

# **Schéma Départemental de la Lecture Publique** **2014 – 2020**

**Conseil général de la Sarthe**





# **Schéma Départemental de la Lecture Publique** **2014 – 2020**

## **Conseil général de la Sarthe**

### **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
Le schéma départemental de la lecture publique poursuit le travail entamé en 2005 avec le vote du premier « Plan lecture publique ».	7
Le schéma départemental de la lecture publique a pour ambition de prolonger et de renforcer l'action de la collectivité.	8
<b>1/ LES GRANDS ENJEUX DE LA LECTURE PUBLIQUE AUJOURD'HUI.</b>	<b>9</b>
<b>1.1/ La lecture, un facteur de réussite scolaire, d'épanouissement personnel et d'attractivité du territoire pour le département de la Sarthe.</b>	<b>9</b>
<b>1.2/ Les bibliothèques, des acteurs du développement culturel dans le département.</b>	<b>10</b>
<b>1.3/ La lecture publique est aujourd'hui interrogée dans différents domaines d'intervention.</b>	<b>12</b>
a/ l'émergence de ressources numériques :	12
b/ le faible développement de réseaux de bibliothèques :	13
c/ Une interrogation sur les publics des bibliothèques :	14
<b>2/ LE PANORAMA GENERAL DE LA LECTURE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE.</b>	<b>15</b>
<b>2.1/ Le réseau de lecture publique dans le département.</b>	<b>15</b>
a/ Le réseau de lecture publique en quelques chiffres clés :	15
b/ La typologie des équipements au regard de la classification nationale :	15
<b>2.2/ Les moyens des bibliothèques : locaux, horaires d'ouverture, personnels, budgets d'acquisition.</b>	<b>20</b>
a/ Les surfaces disponibles :	20
b/ Les horaires d'ouverture :	21
c/ Le personnel salarié et les bénévoles des bibliothèques :	23
d/ Les budgets d'acquisition des équipements :	25
<b>2.3/ L'activité des bibliothèques : usagers, emprunts, offre documentaire et services informatiques.</b>	<b>27</b>
a/ Les usagers des bibliothèques du département :	27
b/ Les emprunts de documents :	29
c/ L'offre documentaire proposée par les bibliothèques :	31
d/ Les services informatiques des équipements de lecture publique :	32

<b>3/ L'ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE PUBLIQUE.</b>	<b>35</b>
<b>3.1/ Les principaux enjeux du schéma départemental de la lecture publique.</b>	<b>35</b>
a/ Poursuivre et soutenir la structuration du réseau de lecture publique départemental :	36
b/ Adapter les outils d'accompagnement du Conseil général de la Sarthe :	38
c/ Développer des projets d'action culturelle :	39
d/ Mettre en place des partenariats autour de publics spécifiques :	39
<b>3.2/ Le « Plan lecture publique » du Conseil général de la Sarthe, bilan et proposition de réorientation.</b>	<b>40</b>
a/ Bilan du plan lecture publique 2005/2013 :	40
b/ Les nouvelles orientations du plan lecture publique 2014/2020 :	43
<b>3.3/ La Bibliothèque départementale de la Sarthe, une bibliothèque au service des bibliothèques.</b>	<b>46</b>
a/ Les Bibliothèques départementales de Prêt :	46
b/ La Bibliothèque départementale de la Sarthe :	46
c/ Une adaptation à des missions et à des métiers en évolution constante :	48
<b>3.4/ Evaluation et pilotage du Schéma départemental de la lecture publique :</b>	<b>50</b>
<b>3.5/ Le Contrat Territoire Lecture, un outil de développement de la lecture publique :</b>	<b>51</b>
a/ La politique de l'Etat dans le domaine de la lecture publique :	51
b/ Le Contrat Territoire Lecture, une convergence de moyens pour des objectifs partagés :	52
<b>ANNEXES</b>	<b>55</b>
Annexe 1 : Rappel de la typologie et des normes de classement des bibliothèques (SLL/ADBBDP)	56
Annexe 2 : Récapitulatif des surfaces de bibliothèques par EPCI	57
Annexe 3 : Amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques par EPCI	58
Annexe 4 : L'emploi salarié en bibliothèque par EPCI	59
Annexe 5 : Typologie des équipements du réseau de lecture publique départemental	60
Annexe 6 : Fiches d'intervention « Plan lecture publique »	61
Annexe 7 : Liste des collectivités éligibles aux aides de niveau 1	70

## Introduction

Comme toute collectivité territoriale, le Conseil général de la Sarthe assure des compétences obligatoires fixées par les lois de décentralisation. Il a également choisi d'assumer un certain nombre de missions supplémentaires pour répondre aux besoins particuliers du département et de ses habitants. Que ce soit en matière de solidarité, de qualité de vie, de dynamisme économique ou d'aménagement du territoire, le Conseil général est au service de tous les sarthois. La collectivité départementale a en charge des compétences qui touchent la vie quotidienne de tous, des nourrissons et des enfants (aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile...) aux plus âgés (gestion de l'aide personnalisée d'autonomie...), en passant par l'aide aux personnes sans ressources. Elle intervient dans des domaines d'intervention variés : les 58 collèges publics de la Sarthe, les transports scolaires et interurbains ou encore les infrastructures routières. Le Département de la Sarthe est aussi présent dans le domaine du développement économique, de l'animation et du développement culturel, associatif ou touristique.

Le budget 2012 du Conseil général s'est inscrit pour la première fois dans un plan d'actions sur 3 ans correspondant au mandat en cours (2011-2015). L'Assemblée départementale a ainsi validé un projet de mandat lors de sa réunion du 21 octobre 2011. Ce projet permet de fixer les engagements stratégiques de la collectivité. Cette démarche a pour ambition de fixer le cadre d'action global du Conseil général de la Sarthe pour les années à venir, dans la mise en œuvre de ses missions de service public. Elle se double d'une réflexion sur la mise en place d'un projet d'administration permettant à cette dernière d'adapter ses moyens et son organisation dans ce nouveau contexte. Ce projet d'administration se décline autour de plusieurs dimensions : ressources financières, techniques, patrimoniales et humaines.

4 grands axes de développement des politiques départementales ont été définis :

- Agir toujours plus pour l'emploi et l'éducation.
- Favoriser le développement durable et équilibré du territoire.
- Renforcer la solidarité de proximité.
- Projet d'administration : modernisation et performance.

Dans le domaine culturel, le Conseil général de la Sarthe mène une politique qui s'articule autour du soutien aux pratiques sur l'ensemble du territoire, tant pour la diffusion de la culture que pour la protection et la valorisation du patrimoine. Elle se traduit par un schéma en faveur des enseignements artistiques et un soutien aux grandes manifestations qui ponctuent le calendrier culturel sarthois. Le Département accompagne l'investissement dans les équipements structurants et de proximité, réalisant ainsi un maillage de lieux de diffusion. D'autre part, le Conseil général de la Sarthe agit concrètement pour préserver le patrimoine en restaurant ses propriétés et en soutenant les communes et les particuliers dans leurs projets de restauration. Il mène aussi de nombreuses actions d'animation pour que chacun puisse profiter des richesses de la Sarthe. Il assure par ailleurs une compétence obligatoire pour la restauration du patrimoine rural non protégé.

Le service des Archives départementales a amplifié ses actions de valorisation des documents dont il assure la collecte et la conservation en créant notamment un site Internet qui connaît un succès non démenti. Les Archives départementales développent également une mission d'ingénierie publique auprès des personnes morales publiques.

La Bibliothèque départementale de la Sarthe (BDS) constitue le pivot des interventions du Département pour promouvoir la lecture et l'accès pour tous à des ressources culturelles. Le réseau de lecture constitué dispose aujourd'hui de 850 000 documents dont plus de 290 000 sont mis à disposition par la BDS. Plus de 36 000 personnes ont fréquenté le réseau de lecture publique départemental en 2012 et 70 000 sur l'ensemble du département.

### **Le schéma départemental de la lecture publique poursuit le travail entamé en 2005 avec le vote du premier « Plan lecture publique ».**

Un premier « Plan Lecture Publique », voté par le Conseil général de la Sarthe en 2005, a permis d'affirmer la volonté de la collectivité départementale de permettre à chaque sarthois d'accéder à un équipement de lecture publique à proximité de son lieu de vie. Un des leviers du développement des bibliothèques sur le territoire sarthois a ainsi été constitué par le soutien financier que le Département apporte aux collectivités pour leurs projets de construction, d'aménagement et d'équipement de bibliothèques. Depuis 2005, ce sont plus de 45 collectivités qui ont pu bénéficier d'un soutien dans la mise en œuvre de leurs projets. Le plan lecture publique a ainsi contribué à densifier le maillage du territoire, pour lequel un diagnostic préalable à l'élaboration de ce plan avait permis de mettre en lumière certains points jugés peu favorables :

- Un axe nord-sud nettement favorisé, à la différence de l'ouest et de l'est du département sur lequel une forte disparité était constatée.
- Un parc de bibliothèques en expansion sur l'ensemble du territoire mais doté d'équipements souvent sous-dimensionnés en moyens par rapport aux populations desservies.
- Un ratio de documents empruntés par habitant et par an globalement plus bas que la moyenne nationale, ce qui confirmait l'hypothèse d'une situation moins favorable en Sarthe dans la pratique de la lecture.
- Un faible niveau de formation, de professionnalisation et de qualification des structures.

Le Plan de développement de la lecture publique adopté en 2005 avait pour conséquent pour ambition d'encourager :

La structuration territoriale de l'offre en lecture, avec un objectif de correction des inégalités constatées, en soutenant en particulier les stratégies de regroupement intercommunal dans une double optique de service de proximité à la population et de maillage cohérent du territoire. Les dispositifs mis en place visaient à favoriser la construction, la réhabilitation ou l'extension de bibliothèques.

Le développement qualitatif des bibliothèques : avec l'objectif d'impulser une nouvelle dynamique au sein du réseau de lecture publique par une politique d'aides incitatives ciblées en réorientant par exemple l'offre en formation destinée aux bibliothécaires salariés et aux bénévoles. La mise en place d'une gestion informatisée dans l'ensemble des bibliothèques a été également encouragée, avec pour objectif de favoriser l'équipement des 48% de bibliothèques alors non équipées.

Enfin, l'ensemble des aides proposées aux collectivités s'est accompagné d'une structuration de la Bibliothèque départementale de la Sarthe ayant pour ambition de renforcer le soutien au réseau de lecture publique par la constitution d'un véritable « Pôle ressources », par le développement du conseil et de l'expertise auprès des élus, l'accompagnement des bibliothèques dans la mise en route des structures et la mise en réseau d'équipements, le prêt de documents en lien avec une politique documentaire concertée, la formation des personnels des bibliothèques, ou encore la coordination d'actions culturelles.

### **Le schéma départemental de la lecture publique a pour ambition de prolonger et de renforcer l'action de la collectivité.**

8 ans après le vote du premier Plan lecture publique, la mise en œuvre d'un véritable schéma départemental de la lecture publique permet de poursuivre l'effort du Conseil général de la Sarthe dans ce domaine. La collectivité départementale a engagé en 2012 et 2013 une réflexion sur la mise en œuvre de sa compétence lecture publique. Cette compétence est en effet aujourd'hui fortement interrogée par des évolutions professionnelles et sociologiques qui impactent l'activité des bibliothèques et qui doivent être prises en compte par la Bibliothèque départementale de la Sarthe.

Une étude sur la lecture publique dans le département a été menée à bien en 2012 et 2013. La Bibliothèque départementale a été accompagnée dans ce travail par un prestataire spécialisé. Une première phase diagnostic, réalisée entre septembre et décembre 2012, a permis de disposer d'un état des lieux détaillé de la situation des équipements de lecture publique du département, des modalités d'accompagnement de la Bibliothèque départementale, et a servi de base à la mise en œuvre de la seconde phase. Cette seconde phase, qui a été menée de janvier à avril 2013, a permis d'élaborer un ensemble de préconisations qui ont servi de base à l'élaboration de ce premier schéma départemental de la lecture publique.

# **1/ Les grands enjeux de la lecture publique aujourd'hui.**

## **1.1/ La lecture, un facteur de réussite scolaire, d'épanouissement personnel et d'attractivité du territoire pour le département de la Sarthe.**

Il existe une corrélation entre la pratique de la lecture et la réussite scolaire. L'acquisition des savoirs de base dans le domaine de la lecture et de l'écriture ainsi que la maîtrise de ces acquis fondamentaux et une pratique régulière constituent des atouts importants dans le cadre du déroulement d'un cursus scolaire réussi. Le système scolaire actuel est basé sur une méthode pédagogique qui impose le support écrit et sa compréhension. Il fait de la maîtrise de ces savoirs fondamentaux une première source de discrimination.

Cette discrimination fondée sur la maîtrise de l'écrit et de la lecture a une incidence logique sur le déroulement d'une formation professionnelle ou sur l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Elle renforce d'autres facteurs discriminants déjà connus comme le sexe, la langue maternelle, le niveau de scolarité des parents, le revenu familial, le lieu de résidence, l'engagement à l'école et l'engagement social... Bien entendu, la qualité des compétences en lecture et l'obtention de titres scolaires ne garantissent pas la réussite professionnelle et l'intégration harmonieuse dans une société en mouvement perpétuel. Cependant, sans eux, le risque est accru de connaître des entraves à l'emploi, une sécurité financière réduite ou encore une intégration sociale plus difficile.

Au-delà du simple constat d'une nécessaire maîtrise de ces savoirs fondamentaux dans le cadre d'un parcours scolaire réussi, il paraît également évident de constater que disposer d'un niveau correct dans le domaine de la pratique de la lecture et de la maîtrise de l'écrit contribue à l'épanouissement personnel. La montée d'une culture de l'écran, décrite dans les enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français<sup>1</sup> ne contredit pas cette tendance : les usages d'internet se font, pour des proportions importantes, sur des fonctions de recherche documentaire, de lecture de journaux ou de magazines ou encore de recherche d'informations pratiques. La pratique de la lecture, si elle semble constituer une activité en recul régulier depuis de nombreuses années (augmentation de la part de non lecteurs, diminution de la part des grands lecteurs) reste une activité culturelle majeure, où le livre est de plus en plus concurrencé par de nouveaux médias qui impliquent cependant toujours une maîtrise plus ou moins importante de l'écrit, que ce soit sur support papier ou électronique<sup>2</sup>.

La différenciation sociale de la pratique de la lecture continue à se renforcer. Les catégories socioprofessionnelles les plus favorisées sont aussi celles qui lisent le plus, et qui par ailleurs font un usage le plus diversifié possible de l'ensemble des propositions culturelles qui leur sont proposées (cinéma, théâtre, bibliothèques...).

---

<sup>1</sup> Voir sur ce sujet « Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique » - éd. La Découverte / Ministère de la Culture et de la Communication.

<sup>2</sup> <http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/doc/08synthese.pdf>

La Sarthe est, avec le département de la Mayenne, en position globalement peu favorable par rapport aux autres départements de la Région des Pays de la Loire sur la question de la réussite aux examens, de l'accès aux études supérieures ou du niveau de qualification moyen. Cette situation pose question à la collectivité départementale quant à l'attractivité du territoire, notamment sa dimension d'attractivité pour des entreprises qui souhaitent disposer d'une main d'œuvre qualifiée. Le lieu de résidence ne doit par conséquent pas constituer un frein dans le domaine de la formation professionnelle.

**L'essentiel :**

- *La pratique de la lecture est un facteur de réussite scolaire.*
- *Elle contribue également à un épanouissement personnel qui favorise une autonomie sociale et culturelle.*
- *La question de la formation personnelle et professionnelle qui en découle logiquement est un enjeu dans le cadre de l'attractivité que le département de la Sarthe propose pour les entreprises, mais également pour de nouveaux résidents.*

## **1.2/ Les bibliothèques, des acteurs du développement culturel dans le département.**

Les bibliothèques constituent bien souvent le seul équipement culturel de proximité sur le territoire d'une commune. La proximité géographique, par rapport au lieu d'habitation et éventuellement par rapport au lieu de travail, reste un élément déterminant dans le fait de fréquenter ou non une bibliothèque. Bien évidemment, la nature des services proposés a une influence non négligeable sur la distance moyenne qu'un usager consentira à parcourir. Ce dernier acceptera ainsi de faire plus de kilomètres pour utiliser les services d'une bibliothèque attractive que pour fréquenter un point lecture aux dimensions et à l'offre documentaire beaucoup plus limitées. Il est établi que, de façon assez générale, l'aire d'attractivité d'une bibliothèque ne dépasse pas 15 kilomètres. Au-delà, même en se basant sur un équipement attractif, l'éloignement géographique constitue un frein à la fréquentation que peu d'usagers consentent à dépasser. Pour des équipements moins bien dotés, cette aire d'attractivité baisse sensiblement, restreignant par exemple pour un point lecture la fréquentation à la population de la commune concernée. L'existence de bibliothèques et leur répartition sur le département contribue à la mise en place d'un maillage harmonieux du territoire, gage d'un développement culturel pour l'ensemble des sarthois, quels que soient les bassins de vie concernés : urbains, périurbains ou ruraux.

Le développement du phénomène périurbain et l'installation de populations nouvelles dans des espaces ruraux aux propriétés variées (pôles ruraux, rural sous influence urbaine, rural isolé...) modifient profondément les caractéristiques démographiques des espaces concernés. Ces bassins de vie intègrent de plus en plus des populations en demande par rapport à des services culturels qui existent en ville. Cette exigence nouvelle interroge les élus locaux sur leur capacité à prendre en

compte ces besoins nouveaux et à maîtriser ce développement en lien avec des contraintes budgétaires de plus en plus importantes. La difficile prise en compte de la question culturelle et plus particulièrement de son aspect « lecture publique » par les structures de coopération intercommunale renforce un éparpillement des moyens et une parcellisation de l'offre qui rendent complexes la mise en route de projets pérennes de qualité. Les prises de compétences restent extrêmement marginales dans ce domaine sur le département de la Sarthe.

Au nombre de bibliothèques réparties sur le territoire du département s'ajoute ensuite un autre paramètre : la qualité du service rendu, qui influence fortement le taux de fréquentation des équipements de lecture publique. L'offre documentaire d'une bibliothèque reste encore aujourd'hui un élément clé dans l'attractivité du lieu. La qualité de cette offre documentaire se traduit par la présence dans la bibliothèque :

- de documents actualisés et qui prennent en compte l'évolution des connaissances dans l'ensemble des domaines concernés ainsi que l'évolution technique des supports d'information (papier, documentation électronique, informations en ligne...).
- de fonds accessibles à l'ensemble des publics sur des niveaux d'accès identifiés, répondant à une demande variée : recherche scolaire d'un élève, curiosité d'un passionné à satisfaire dans tel ou tel domaine...
- de fonds diversifiés, qui permettent de proposer des collections documentaires et de fiction, sur des rythmes de rotation faibles ou importants, en fonction de l'équilibre entre l'offre et la demande : bandes dessinées, romans, fonds musique...

En tout état de cause, si la bibliothèque doit conserver une vocation encyclopédique, c'est-à-dire une capacité à proposer une offre documentaire qui englobe un panorama le plus large possible du savoir, il apparaît aujourd'hui illusoire de penser qu'elle peut satisfaire immédiatement l'ensemble des demandes formulées par les usagers. L'intégration dans des réseaux formellement constitués, comme celui qui existe entre les bibliothèques et la Bibliothèque départementale de la Sarthe est indispensable, notamment pour les équipements les plus modestes qui ne peuvent physiquement proposer qu'un volume réduit de documents.

Au-delà de la dimension d'information, de documentation, de découvertes et de loisir liée à l'offre documentaire que propose la bibliothèque, cette dernière forme bien souvent le seul équipement culturel existant sur des communes de taille réduite. Service de proximité pour la population, elle affirme également une légitimité dans la création et le développement d'un lien culturel et social au sein de la commune ou du territoire concerné. Cette démarche d'ouverture peut se concrétiser par un travail plus ciblé en direction de publics éloignés de la lecture ou qui ne fréquentent pas la bibliothèque<sup>3</sup> : personnes âgées, publics en difficulté d'insertion, personnes en situation de handicap...

---

<sup>3</sup> « L'ampleur des écarts entre niveaux de diplôme, déjà importante quand on examine la fréquentation des musées, des théâtres, des concerts, des bibliothèques ou des salles de cinéma, apparaît de manière spectaculaire quand on raisonne sur la fréquentation globale des équipements culturels. Entretenir un rapport à la fois fréquent et diversifié avec ces derniers suppose le cumul d'un maximum d'atouts favorisant l'accès à la culture : moyens financiers, proximité à l'offre culturelle, faibles contraintes familiales mais, peut-être surtout, niveau élevé de capital culturel : faire partie des 10% de Français les plus familiers des équipements culturels est dix

Cette ouverture sociale et culturelle est confortée par la mise en place de projets d'actions culturelles fédérateurs et valorisants qui permettent à la bibliothèque de s'inscrire dans le paysage local.

Le service rendu par la bibliothèque se mesure ainsi sur de multiples paramètres que le seul taux de fréquentation de la bibliothèque ne peut résumer à lui seul, dans la mesure où il n'intègre pas la fréquentation non inscrite : qualité de l'offre documentaire, capacité à intégrer un réseau culturel et à représenter une force de propositions dans le domaine de l'animation de la collectivité, ouverture vers des publics qui n'utilisent pas de façon volontaire les services proposés. Ces différents paramètres sont bien évidemment à considérer au regard des moyens mis à disposition de la structure : qualité du bâti, personnel et qualification du personnel mis à disposition, volume d'heures d'ouverture au public, budget d'acquisition...

#### **L'essentiel :**

- *La proximité géographique d'une bibliothèque est un élément déterminant pour la fréquentation des usagers. A l'échelle du département, la qualité du maillage du territoire constitue un facteur essentiel dans la mise à disposition de ces équipements sur l'ensemble des bassins de vie existants.*
- *Le mouvement périurbain et l'augmentation de la population sur certaines communes au détriment des principales aires urbaines déjà constituées génèrent des besoins nouveaux dans le domaine culturel.*
- *L'attractivité des bibliothèques dépend de multiples facteurs : qualité de l'offre documentaire, qualité du bâtiment et de son aménagement, proposition d'une politique d'animation en lien avec le tissu culturel local, qualification du personnel...*

### **1.3/ La lecture publique est aujourd'hui interrogée dans différents domaines d'intervention.**

Plusieurs évolutions majeures interrogent aujourd'hui l'action des bibliothèques, et de la Bibliothèque départementale de la Sarthe en particulier, dans différents domaines d'interventions. On peut ainsi évoquer :

#### **a/ l'émergence de ressources numériques :**

L'offre documentaire dans le département repose aujourd'hui sur deux supports principaux : des collections papier, qui composent l'essentiel des fonds actuels et des fonds musique, constitués depuis quelques années. Le fonds Cd-rom est un fonds en progressive disparition, du fait de l'obsolescence croissante du

---

*fois plus fréquent chez les titulaires d'un diplôme de deuxième ou troisième cycles que chez les titulaires d'un CAP, près de quatre fois plus fréquent que chez les bacheliers. » / Olivier Donnat - « Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique » - éd. La Découverte / Ministère de la Culture et de la Communication.*

support. Les évolutions récentes dans le domaine des technologies et de l'édition posent la question de la mise à disposition par les bibliothèques de nouveaux produits et de nouveaux supports :

- Pour ce qui concerne les domaines documentaires, l'ouverture des collections à une offre vidéo, voire de jeux et de jeux vidéo, de partitions musicales, de bouquets documentaires en ligne permet d'aboutir à une diversification des ressources proposées. Cette ouverture est bien entendu dépendante à la fois de la question des budgets de constitution de ces fonds, mais également de la capacité des bibliothèques à absorber l'offre proposée (notamment en matière de formation des personnels et de mise en place d'actions de médiation auprès des publics).

- Pour ce qui concerne les supports proposés, plusieurs secteurs sont en développement actuellement, sur des modèles économiques et des cadres juridiques encore incertains pour les bibliothèques de lecture publique (loi sur le prix du livre numérique, droits d'auteurs sur les supports dématérialisés, diversité limitée de l'offre actuelle, plateformes éditeurs, passage d'une formule classique d'acquisition à une formule d'abonnements à des flux...). La pratique de la lecture en bibliothèque est également à concevoir avec l'émergence des supports électroniques de lecture : liseuses, tablettes, smart phones...

Il est par conséquent nécessaire de développer une stratégie de développement numérique, proposée à l'ensemble des collectivités sarthoises, afin de prendre en compte ces évolutions techniques récentes mais également les évolutions d'usage qui modifient les comportements des usagers et des non-usagers des équipements de lecture publique. Cette réflexion, basée principalement sur une dimension « ressources », doit également intégrer une dimension plus large de services liés (portails documentaires, services en ligne à destination des usagers...).

### **b/ le faible développement de réseaux de bibliothèques :**

Comme il a déjà été signalé, les prises de compétences intercommunales restent extrêmement marginales dans le domaine de la lecture publique en Sarthe. Cette difficile prise en compte de la question culturelle et plus particulièrement de son aspect « lecture publique » par les structures de coopération intercommunales renforce un éparpillement des moyens et une parcellisation de l'offre documentaire.

Le faible niveau d'intervention de l'échelon intercommunal dans la mise en œuvre d'actions relevant de la lecture publique ainsi que les effets peu incitatifs du « plan lecture publique » voté par la collectivité départementale en la matière constituent un frein en matière de développement. Les Communautés de communes apparaissent pourtant comme les interlocuteurs privilégiés dans la mise en route de réseaux structurés et performants de bibliothèques, sur lesquels la Bibliothèque départementale de la Sarthe devrait pouvoir s'appuyer dans ses différents domaines d'intervention.

Par la coopération et la mise en réseau des équipements, les bibliothèques renforcent leur attractivité. Elles permettent la mise en œuvre de services supplémentaires par l'enrichissement de l'offre documentaire, la meilleure circulation

des documents aux lecteurs, l'animation et la promotion des lieux, l'innovation et la spécialisation.

### **c/ Une interrogation sur les publics des bibliothèques :**

De nombreuses études statistiques et sociologiques menées ces dernières années interrogent les acteurs de la lecture publique sur la capacité des bibliothèques à maintenir un niveau élevé de fréquentation et de prêt. Il apparaît donc essentiel d'envisager quelles sont les possibilités de mobilisation des acteurs du développement culturel sarthois autour des enjeux liés à la pratique de la lecture au sein de publics spécifiques, et pour lesquels il existe des problématiques particulières : personnes âgées, petite enfance, personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale et publics dits « empêchés », et qui sont par ailleurs au cœur des compétences du Conseil général de la Sarthe.

### **d/ Une interrogation sur le périmètre d'intervention de la Bibliothèque départementale :**

Le champ d'intervention de la Bibliothèque départementale de la Sarthe est aujourd'hui restreint aux communes de moins de 10 000 habitants. Les recompositions territoriales à venir, l'émergence de Communautés de communes dépassant ce seuil et la possibilité de s'appuyer sur des bibliothèques plus importantes et sur des équipements structurants, dotés de moyens humains et budgétaires plus importants interrogent aujourd'hui sur la pertinence de ce seuil d'intervention.

#### **L'essentiel :**

- *L'émergence de ressources dématérialisées et de nouveaux supports de lecture numérique interrogent les bibliothèques sur la diversification de leur offre documentaire.*
- *La coopération entre bibliothèques, menée à l'échelle intercommunale de façon privilégiée, reste peu répandue dans le département et constitue un frein au développement des services aux usagers.*
- *La diversification des publics fréquentant les bibliothèques doit être recherchée afin de permettre une fréquentation plus importante et une meilleure appréhension de leurs missions auprès de tous.*
- *La limite d'intervention traditionnelle de la Bibliothèque départementale au bénéfice des communes de moins de 10 000 habitants apparaît aujourd'hui peu justifiée et mérite d'être interrogée.*

## **2/ Le panorama général de la lecture publique dans le département de la Sarthe.**

Une étude diagnostic sur la lecture publique dans le département a été menée par la Bibliothèque départementale de la Sarthe entre septembre et décembre 2012 avec le soutien de la société « Emergences Sud », spécialisée dans le conseil et l'ingénierie culturelle. Elle a permis d'aboutir à un état des lieux détaillé de la situation des bibliothèques du département en terme de typologie, de moyens et d'indicateurs d'activité. Elle a reposé sur une analyse des rapports d'activité recueillis chaque année par la Bibliothèque départementale de la Sarthe et le Service du Livre et de la Lecture (Ministère de la Culture et de la Communication). Elle a été complétée par des entretiens ciblés et par la mise en place d'un comité technique de bibliothécaires représentatifs des différentes bibliothèques du département. De façon plus spécifique, un groupe de travail consacré aux ressources numériques a pu également se réunir.

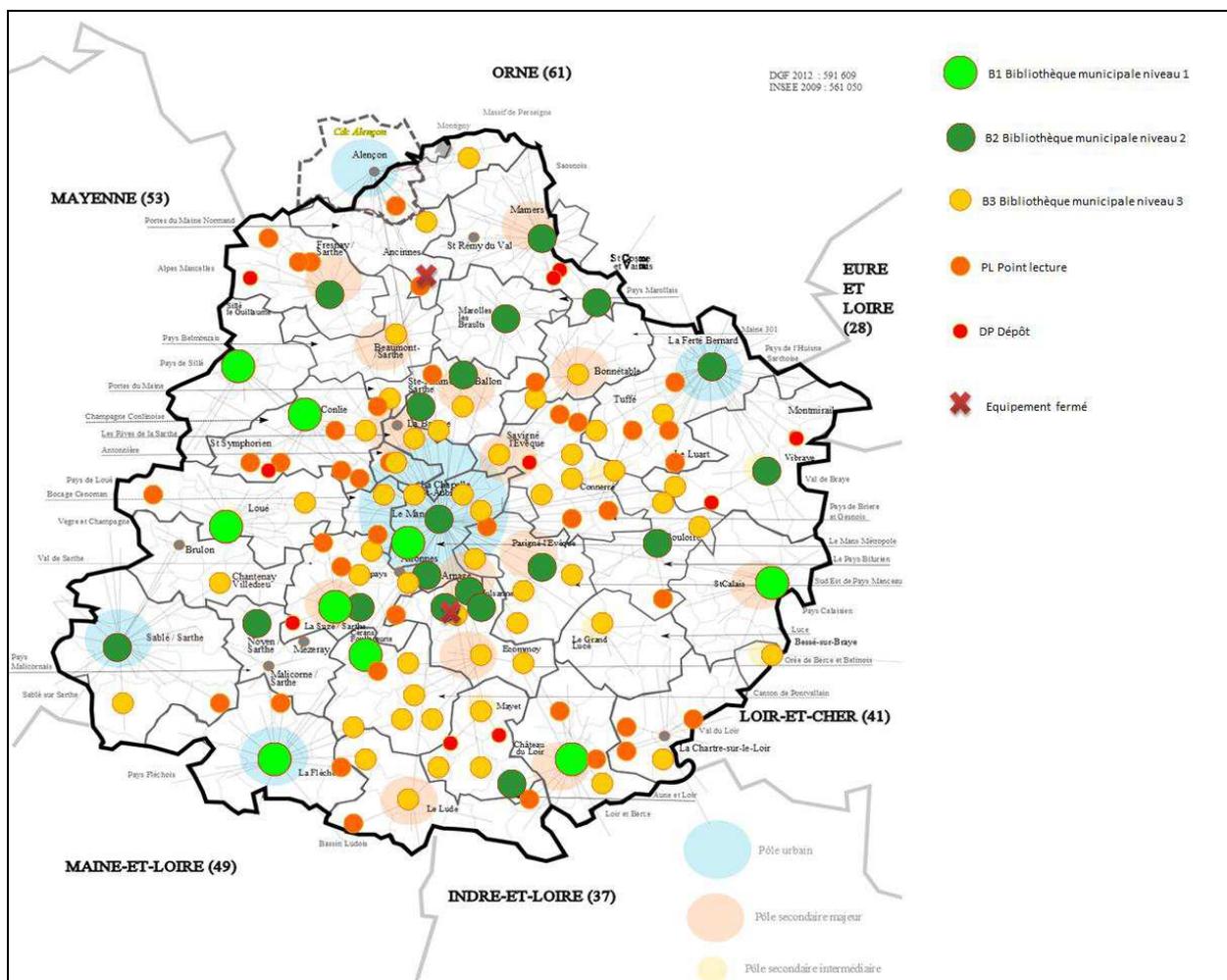
### **2.1/ Le réseau de lecture publique dans le département.**

#### **a/ Le réseau de lecture publique en quelques chiffres clés :**

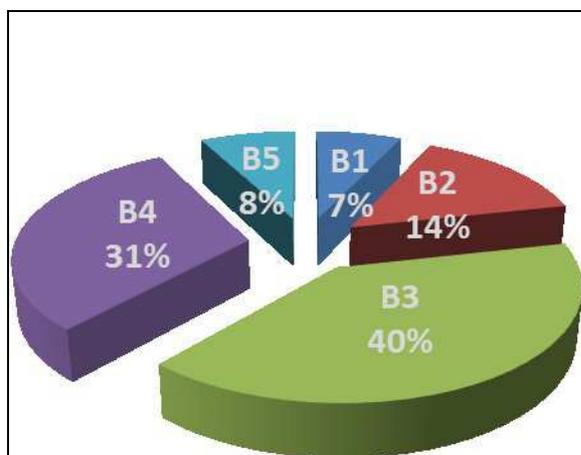
- 130 bibliothèques dont 4 sur les villes de plus de 10 000 habitants.
- 68 % de la population du département dispose d'une bibliothèque sur le territoire de sa commune d'implantation.
- Plus de 59 000 usagers inscrits actifs dont :
  - 22 300 dans les villes de plus de 10 000 habitants,
  - 47% des usagers dans la catégorie des moins de 14 ans,
  - 8% des usagers dans la catégorie des plus de 65 ans.
- Une collection physique de plus de 1 381 000 documents dont :
  - 818 000 dans les villes de plus de 10 000 habitants,
  - 1 244 000 documents imprimés,
  - 108 000 documents audio,
  - 20 700 documents vidéo.
- Plus de 2 373 000 documents empruntés par an dont 1 423 000 dans les bibliothèques des villes de plus de 10 000 habitants.
- Des actions développées prioritairement en direction des scolaires et des enfants, notamment en matière d'accueils de classes et de projets d'actions culturelles menés en partenariat.

#### **b/ La typologie des équipements au regard de la classification nationale :**

Une typologie définie au niveau national<sup>4</sup> permet de situer le réseau de lecture publique du département en fonction de différents critères liés au calibrage des bibliothèques et à leurs moyens de fonctionnement. Elle définit le niveau de service rendu, du niveau supérieur (B1) au niveau le moins important (B5 / Dépôt).



### Répartition des bibliothèques en Sarthe



### Typologie des bibliothèques en Sarthe

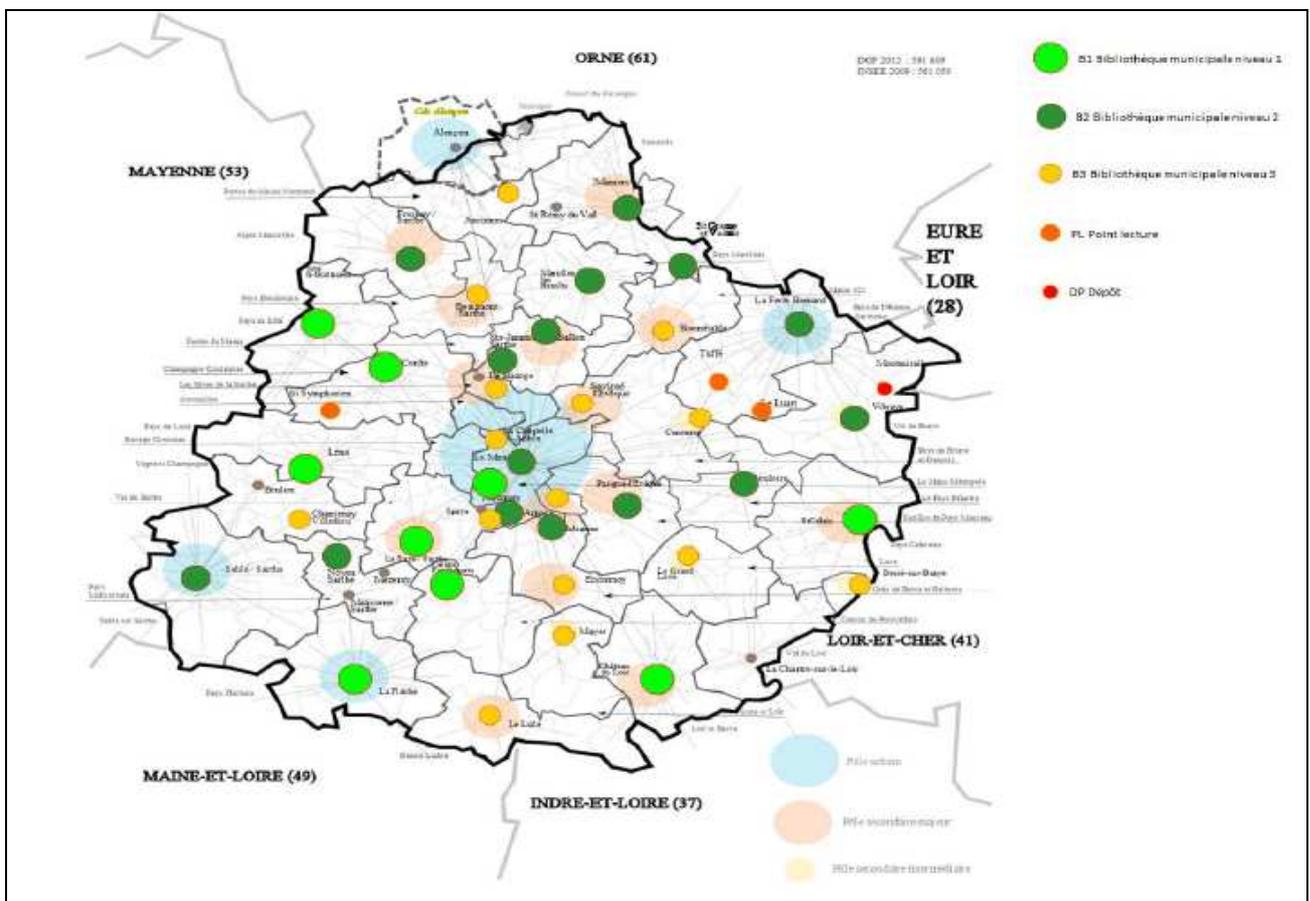
<sup>4</sup> Voir présentation en annexe 1

Avec 70 % d'équipements de niveau B4 et B3, le réseau de lecture publique est constitué d'un nombre important d'équipements « moyens ». Le niveau B1 ne représente que 7 % du total, faisant apparaître une faiblesse importante en équipements sur ce niveau de services.

Typologie du réseau selon ESUD	Répartition des sites				Population desservie (1)			
	Département de la Sarthe		dont villes de moins de 10000 habitants		Département de la Sarthe		dont villes de moins de 10000 habitants	
	NB	%	NB	%	Pop	%	NB	%
B1	9	6,92%	7	5,56%	50 944	11,86%	23 091	9,60%
B2	19	14,62%	17	13,49%	220 608	51,35%	59 414	24,70%
B3	52	40,00%	52	41,27%	107 174	24,95%	107 174	44,56%
B4	40	30,77%	40	31,75%	44 799	10,43%	44 799	18,63%
B5	10	7,69%	10	7,94%	6 053	1,41%	6 053	2,52%
<b>Typologie ADICOP</b>	<b>130</b>	<b>34,67%</b>	<b>126</b>	<b>33,60%</b>	<b>429 578</b>	<b>100,00%</b>	<b>240 531</b>	<b>59,75%</b>
Hors cadre typologie	245	65,33%	245	65,33%	162 031	37,72%	162 031	40,25%
<b>Total général</b>	<b>375</b>		<b>375</b>		<b>591 609</b>		<b>402 562</b>	

65,71% de la population desservie par le réseau conventionné avec la Bibliothèque départementale (communes de moins de 10 000 habitants) ne bénéficie sur son lieu de vie que d'un niveau de bibliothèque moyen à faible (B3 à B5). Les incitations liées au vote du Plan lecture publique en 2005 et la suppression des prêts directs ont permis d'homogénéiser l'offre en lecture publique, qui reste cependant sur un niveau globalement moyen.

### Situation des bibliothèques des bourgs centres du département :



Niveau d'équipement des bourgs centres

	Bourgs rayonnants	Part des bourgs rayonnants (équipés ou non)	Part en population à desservir par les bourgs centre
B1	9	18%	15%
B2	15	31%	64%
B3	15	31%	12%
B4	3	6%	3%
B5	1	2%	1%
Pas de bibliothèque	6	12%	

Sur les 49 communes déterminées comme « rayonnantes » par l'INSEE, 43 (soit 87,75 %) disposent d'une bibliothèque. Seules 24 de ces communes (soit 51 %) disposent d'un équipement qualifié de niveau B1 ou B2, ce qui est particulièrement faible au regard du rôle structurant de ces collectivités, d'autant plus que les B1 ne constituent que 18 % de l'offre de services. La forte présence des bibliothèques de niveau B2 ou B3, qui représentent 62 % de l'équipement des communes rayonnantes traduit bien la qualification insuffisante, pourtant nécessaire pour mailler efficacement le territoire.

6 bourgs rayonnants sont complètement dépourvus d'une offre de lecture publique (soit 12 % du total).

#### **Typologie par strate de population communale :**

	Nombre	Population DGF desservie	B1	B2	B3	B4	B5
Communes de plus de 10000 habitants	4	189 047	2	2			
Communes entre 5000 et 9999 habitants	5	32 402	1	3		1	
Communes entre 2000 et 4999 habitants	43	132 084	5	12	25	1	
Communes de moins de 1999 habitants	78	78 106	1	2	27	38	10

▪ Les 4 villes de plus de 10 000 habitants (3 % des communes équipées d'une bibliothèque) représentent 44 % de la population desservie et ne comptaient au moment de l'étude que 50 % d'équipements de niveau B1.

- Les 5 villes situées entre 5 000 et 10 000 habitants (4 % des communes équipées d'une bibliothèque) représentent 8 % de la population desservie et disposent d'une offre de service très hétérogène (de B4 à B1).
- Les 43 communes situées entre 2 000 et 5 000 habitants (33 % des communes dotées d'une bibliothèque) représentent 31 % de la population desservie et ne disposent que d'une offre majoritairement située au niveau B3.
- Les 78 communes situées en dessous les 2 000 habitants (60 % des communes dotées d'une bibliothèque) représentent 18 % de la population desservie. C'est naturellement dans cette strate de population, que l'on retrouve les équipements les plus modestes, avec une mobilisation bénévole importante.

### **Répartition des équipements sur les EPCI :**

- 21 Communautés de communes sur les 32 existantes disposent au moins d'un équipement de lecture publique véritablement qualifié (de niveau B1 ou B2), soit 65 % des EPCI.
- 11 Communautés de communes ne disposaient pas au moment de l'étude diagnostic d'équipement qualifié pour desservir une population de 51 667 habitants : CDC de Lucé, CDC de Vègre-et-Champagne, CDC du Bassin Ludois, CDC du Val de Loir, CDC du Pays Belmontais, CDC des Portes du Maine Normand, CDC du Massif de Perseigne, CDC Maine 301, CDC de l'Antonnière, CDC du Bocage Cénomans, CDC du Pays des Brières et du Gesnois.
- 6 territoires intercommunaux ont pris une compétence « lecture publique » et porté soit une expérience de coopération entre bibliothèques, soit un équipement de rayonnement intercommunal. Sur ces 6 territoires :
  - 2 associent une bibliothèque de type B1 (CDC des Pays de Loué et CDC du canton de Pontvallain).
  - 3 associent au moins une bibliothèque qualifiée de niveau B2 (CDC Aune-et-Loir, CDC de Sablé-sur-Sarthe et CDC du Saosnois).
  - 1 fonctionne avec une bibliothèque ne disposant pas du niveau B1 ou B2 (CDC du Massif de Perseigne).

### ***L'essentiel :***

- *Le réseau de lecture du département dispose d'un nombre important d'équipements moyennement qualifiés, de type B3 ou B4.*
- *Il a connu une requalification progressive des dépôts et des prêts directs en Points lecture, Bibliothèques relais ou B2, ce qui a permis de renforcer la nature de l'offre proposée à l'échelle départementale.*
- *Ce réseau conserve un manque significatif d'équipements structurants de type B1.*
- *Certaines zones du département rurales et périurbaines restent encore sans équipement qualifié et constituent des zones particulièrement défavorisées.*
- *Les expériences de coopération intercommunales restent encore très récentes et très diversifiées en terme de fonctionnement, limitant ainsi l'efficacité des collaborations mises en œuvre.*

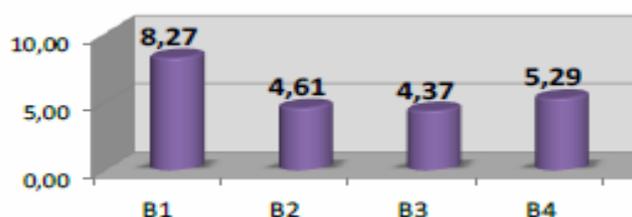
## 2.2/ Les moyens des bibliothèques : locaux, horaires d'ouverture, personnels, budgets d'acquisition.

### a/ Les surfaces disponibles :

Departement	Communes	Nb Communes	Nombre d'équipements	Surface total en m <sup>2</sup>	Pop. A desservir	Surface disponible en m <sup>2</sup> /100 hbts a desservir	Pop. Desservie	Surface disponible en m <sup>2</sup> /100 hbts desservis
Sarthe	< 10000 Habts	371	126	12 889	402 562	3,20	240 531	5,36
	≥ 10000 Habts	4	4	9 018	189 047	4,77	189 047	4,77
	<b>Total</b>	<b>375</b>	<b>130</b>	<b>21 907</b>	<b>591 609</b>	<b>3,70</b>	<b>429 578</b>	<b>5,10</b>

<b>MOYENNE NATIONALE : réseau BDP desservi (moins 10000 habts) 2005</b>	4,53
<b>MOYENNE NATIONALE : bibliothèques municipales 2007</b>	6,09
<b>RECOMMANDATION DLL</b>	7,00

Sur le réseau desservi par la Bibliothèque départementale, la moyenne des locaux dédiés à la lecture publique (5,36) est supérieure à la moyenne nationale (4,53) mais elle est très inférieure à la même moyenne rapportée à la population à desservir (3,20), soulignant ainsi l'importance du nombre de sarthois qui ne disposent pas d'une bibliothèque sur leur lieu de résidence.



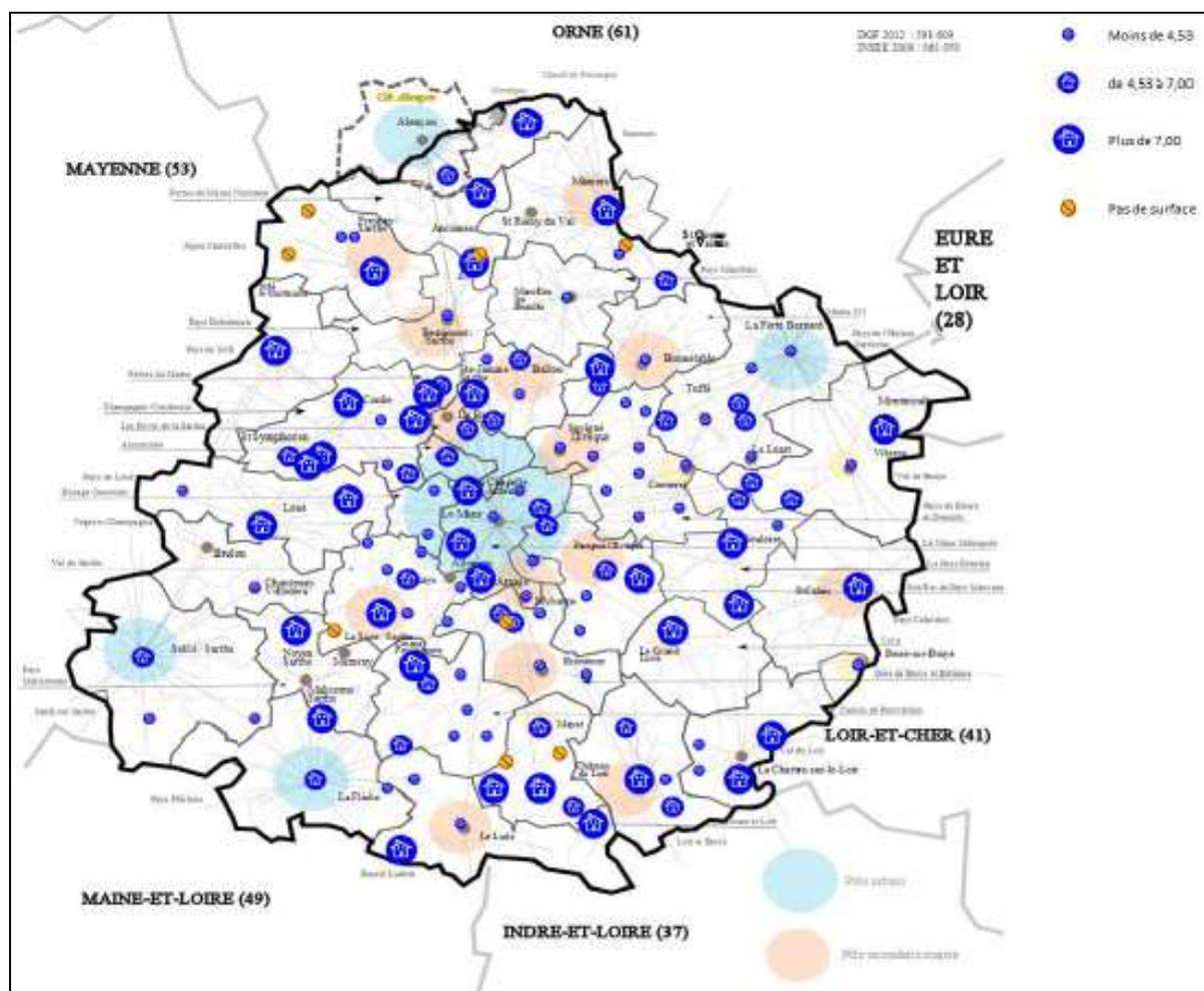
#### Surface pour 100m<sup>2</sup> sur le réseau BDS

L'état des lieux des surfaces pour les villes de moins de 10 000 habitants par type de bibliothèque laisse apparaître logiquement un ratio important pour les bibliothèques de type B1, qui sont celles situées sur les communes d'implantation les plus importantes. Le niveau B3, malgré un niveau de qualification très relatif, est en moyenne doté de surfaces relativement importantes, égalant le niveau B2.

Departement	Bourgs Centre	Nb Communes	Nombre d'équipements	Surface total en m <sup>2</sup>	Pop. A desservir	Surface disponible en m <sup>2</sup> /100 hbts a desservir	Pop. Desservie	Surface disponible en m <sup>2</sup> /100 hbts desservis
Sarthe	Non	326	87	5 316	270 900	1,96	120 420	4,41
	Oui	49	43	16 591	320 709	5,17	309 158	5,37
	<b>Total</b>	<b>375</b>	<b>130</b>	<b>21 907</b>	<b>591 609</b>	<b>3,70</b>	<b>429 578</b>	<b>5,10</b>

Tout en présentant une surface insuffisante au regard des missions « lecture publique » qui devraient y être menées, les bourgs rayonnants sont globalement mieux dotés que les autres communes du réseau de lecture publique.

Avec une moyenne de 3,70 m<sup>2</sup> pour 100 habitants à desservir (5,10 m<sup>2</sup> pour 100 habitants desservis), la surface des équipements de lecture publique est faible pour l'ensemble du territoire. 12 Communautés de communes comptent entre 4 et 6 m<sup>2</sup> pour 100 habitants à desservir, 15 Communautés de communes comptent entre 2 et 4 m<sup>2</sup> pour 100 habitants à desservir et 6 Communautés de communes comptent moins de 2 m<sup>2</sup> pour 100 habitants à desservir<sup>5</sup>.



Surface des bibliothèques de la Sarthe

## **b/ Les horaires d'ouverture :**

En plus de la qualité du service de lecture publique et de l'offre culturelle proposée, les horaires d'ouverture constituent un élément fondamental dans l'impact de la structure auprès des publics. Un rapport récent réalisé par l'Inspection générale des Bibliothèques sur cette question<sup>6</sup> rappelle que « *trop de bibliothèques municipales*

<sup>5</sup> Voir le tableau récapitulatif en annexe.

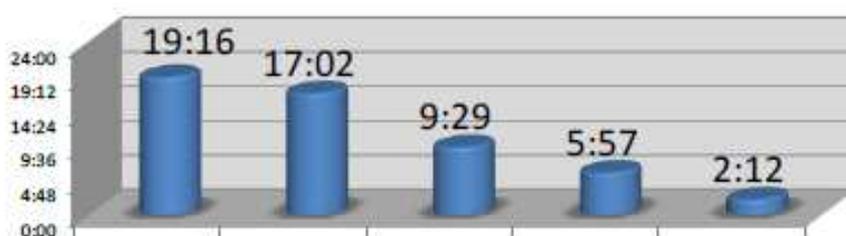
<sup>6</sup> Disponible en ligne : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66472/l-extension-des-horaires-d-ouverture-des-bibliotheques-progres-et-obstacles.html>

encore calquent leurs horaires sur les rythmes de travail des services administratifs et, de ce fait, excluent a priori toute une partie de leurs publics potentiels ».

Département	Nombre d'équipements	Moyenne d'ouverture hebdomadaire
Sarthe	130	9:37
Dont Communes inf à 10000 habitants	126	9:00
Dont Communes sup à 10000 habitants	4	28:52

**MOYENNE GENERALE : bibliothèques municipales 2007** 19:57  
**MOYENNE GENERALE : bibliothèques de plus de 10000 habts 2005** 24:10

### Moyenne d'ouverture hebdomadaire par typologie



On constate que l'amplitude horaire est supérieure aux moyennes nationales sur chaque niveau de bibliothèque considéré, conséquence logique des conventions mises en place par le Conseil général de la Sarthe avec les collectivités, qui incluent des niveaux d'exigence allant au-delà des critères établis par la typologie nationale. On note également logiquement l'écart entre les heures d'ouverture des bibliothèques urbaines et celles des bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants. Bien évidemment, la présence de personnels salariés en niveau B1 et B2 permet d'ouvrir plus largement les équipements les plus qualifiés. Les niveaux B3 et B4 fonctionnent quasi exclusivement grâce à l'investissement d'équipes bénévoles.

Département	Nombre d'équipements	Moyenne d'ouverture hebdomadaire
Sarthe	130	9:37
Dont Autres communes	87	6:48
Dont Bourgs Centres	43	15:20

**MOYENNE GENERALE : bibliothèques municipales 2007** 19:57  
**MOYENNE GENERALE : bibliothèques de plus de 10000 habts 2005** 24:10

La situation sur les bourgs rayonnants laisse apparaître une amplitude horaire insuffisante, liée à la forte présence des bibliothèques de niveau B3, B4 et B5, pouvant difficilement répondre aux usages de certains publics, actifs notamment. A l'échelle des EPCI, seuls 3 territoires proposent un service de lecture publique ouvert

plus de 20 heures par semaine. 11 Communautés de communes connaissent une amplitude d'horaires d'ouverture inférieure à 8 heures hebdomadaires<sup>7</sup>.

### **c/ Le personnel salarié et les bénévoles des bibliothèques :**

Le nombre global de salariés en équivalent temps plein (ETP) dans les équipements des villes de moins de 10 000 habitants du réseau de la Bibliothèque départementale est loin d'atteindre les moyennes nationales de territoires similaires.

Département	Seuil	Population DGF à desservir	Nombre de salariés ETP	Nombre d'habitants à desservir par salarié ETP	nombre d'agents pour 100 habts à desservir
Sarthe	< 10000	402 562	66,16	6 085	0,02
	≥ 10000	189 047	113,90	1 660	0,06
	Total	591 609	180,06	3 286	0,03

<b>MOYENNE NATIONALE</b> villes de moins de 10000 hbts	1 706	0,23
<b>MOYENNE NATIONALE</b> : bibliothèques municipales 2007	1 706	
<b>RECOMMANDATION SLL</b>	2 000	

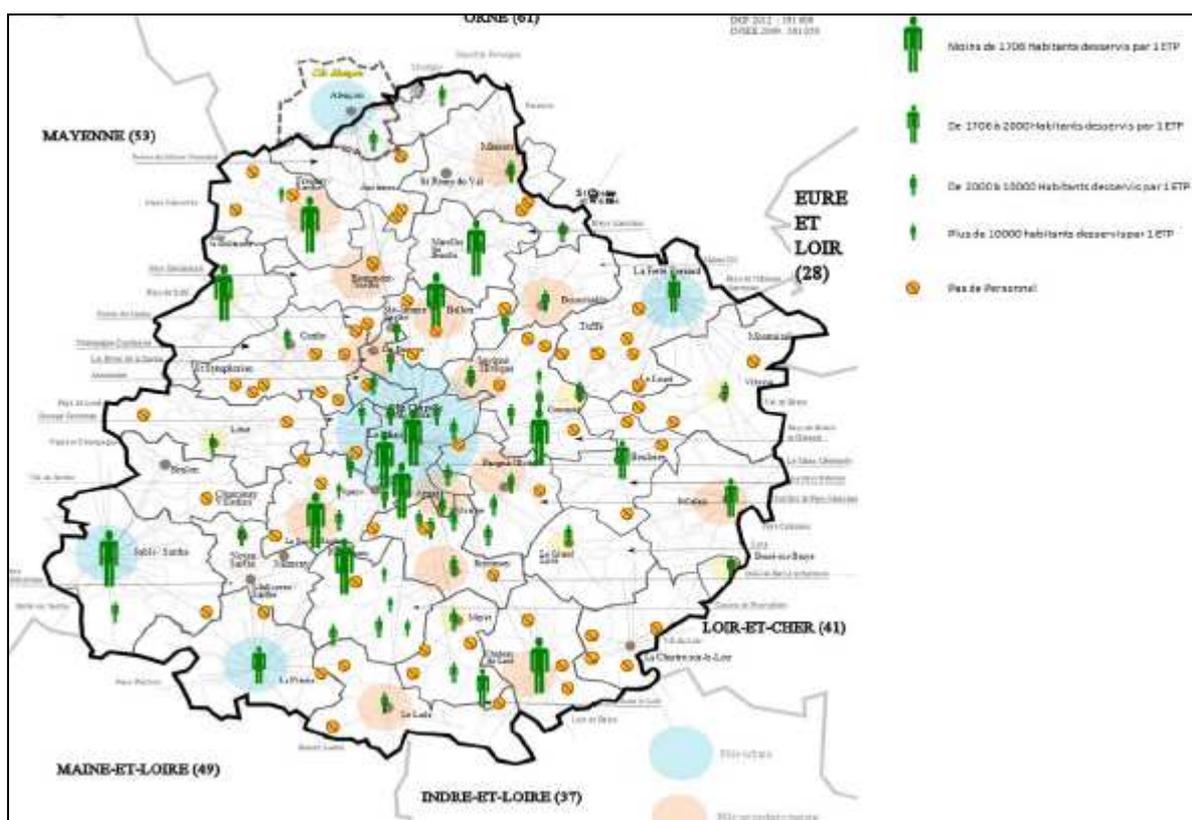
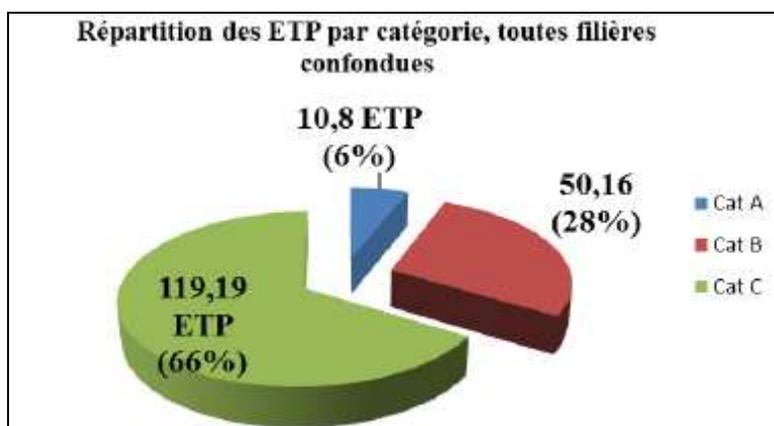
La situation est toutefois satisfaisante en nombre d'ETP pour les équipements de niveau B1 et B2, qui emploient la majeure partie des salariés de la lecture publique sur le territoire sarthois (86,5%).

Typologie	Population DGF Desservie	Nombre de salariés ETP	Nombre d'habitants desservis par salarié ETP	nombre d'agents pour 100 habts desservis
B1	50 944	32,43	1 571	0,06
B2	220 608	123,36	1 788	0,06
B3	107 174	23,17	4 626	0,02
B4	44 799	1,10	40 726	0,00
B5	6 053			
	<b>429 578</b>	<b>180,06</b>	<b>2 386</b>	<b>0,04</b>

Typologie	Nombre de communes desservies	ETP Filière culturelle	ETP autres filières Fonction Publique	ETP autres salariés rémunérés	TOTAL ETP salariés	NB de Postes Bénévoles formés	Nb de Postes Bénévoles non formés	Total bénévoles
B1	9	23,73	4,60	4,10	32,43	4	33	37
B2	19	95,76	22,40	5,20	123,36	26	96	122
B3	52	16,39	4,66	2,12	23,17	105	294	399
B4	40	0,25	0,85		1,10	43	197	240
B5	10						20	20
	<b>130</b>	<b>136,13</b>	<b>32,51</b>	<b>11,42</b>	<b>180,06</b>	<b>178</b>	<b>640</b>	<b>818</b>

<sup>7</sup> Voir tableau récapitulatif en annexe.

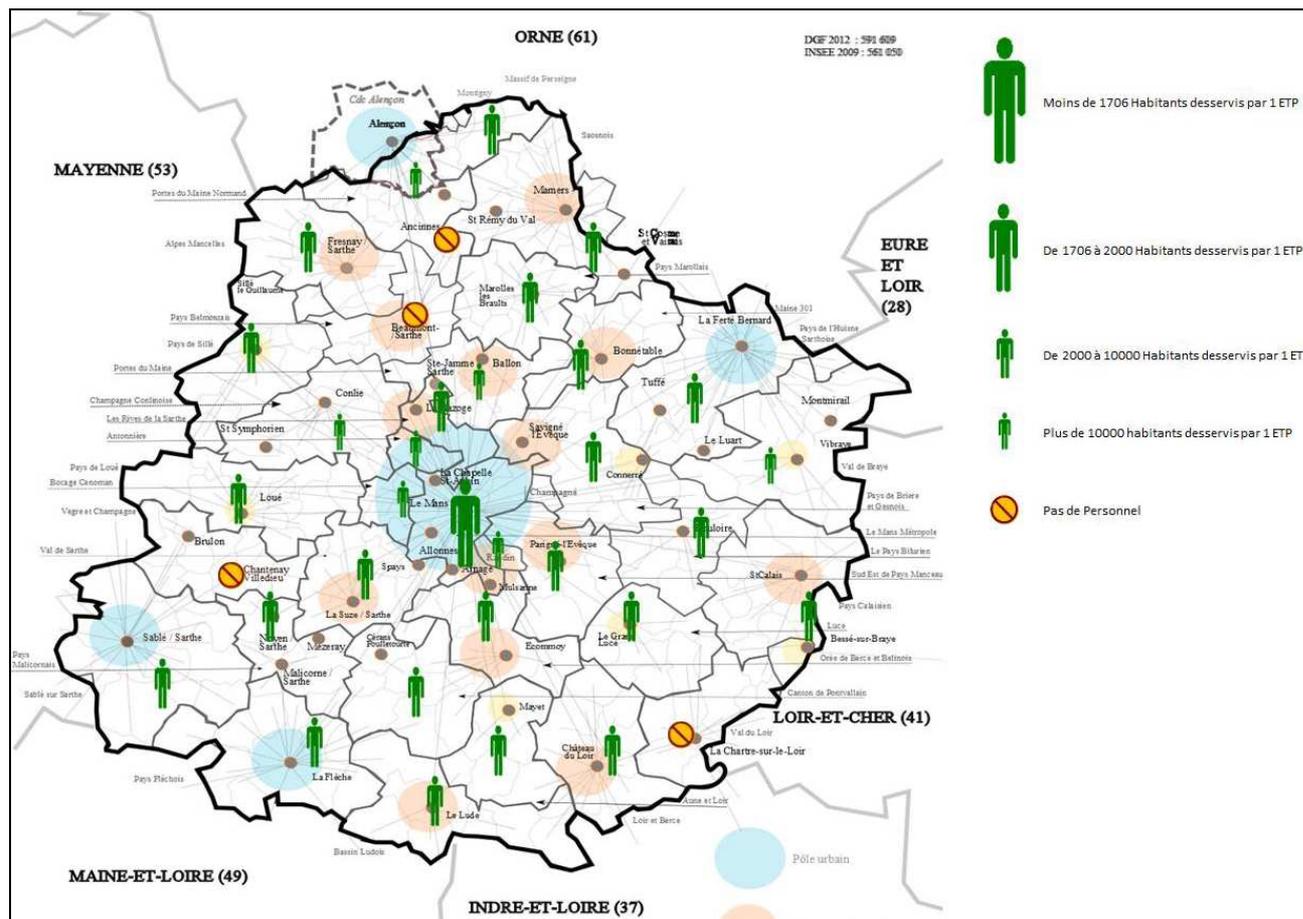
Le réseau de lecture publique départemental fonctionne grâce à la mobilisation de plus de 180 salariés, soit un taux d'accompagnement plus faible que les moyennes françaises et grâce à l'investissement de plus de 800 bénévoles dont près de 22 % ont suivi une formation de base dispensée par la Bibliothèque départementale. Toutes filières confondues, les postes de catégorie C représentent 66 % de la totalité de l'emploi salarié, ce qui paraît en décalage avec les besoins d'encadrement des structures.



### Habitants desservis par ETP

Les bourgs rayonnants regroupent à eux seuls 90,79 % des emplois salariés du département, avec encore quelques insuffisances en terme de rapport ETP/Population à desservir pour s'aligner sur les moyennes nationales. Les 4 villes de plus de 10 000 habitants concentrent à elles seules 63,25 % du salariat du département (113,90 ETP sur un total de 180,06).

A l'échelle des EPCI, seules 3 intercommunalités sont en mesure de proposer au moins un ETP par tranche de 2 000 habitants desservis. Une faiblesse particulière est à signaler en terme de qualification pour 8 intercommunalités : CDC du Bassin Ludois, CDC des Portes du Maine, CDC de la Champagne Conlinoise, CDC du Val de Braye, CDC de l'Antonnière, CDC des Rives de Sarthe, CDC du Sud-Est du Pays Manceau, CDC de l'Orée de Bercé Béloinois et CDC du Bocage Cénomans. 4 EPCI ne comptent pas de salariés : CDC des Portes du Maine Normand, CDC de Vègre et Champagne, CDC du Pays Belmontais et CDC du Val du Loir.



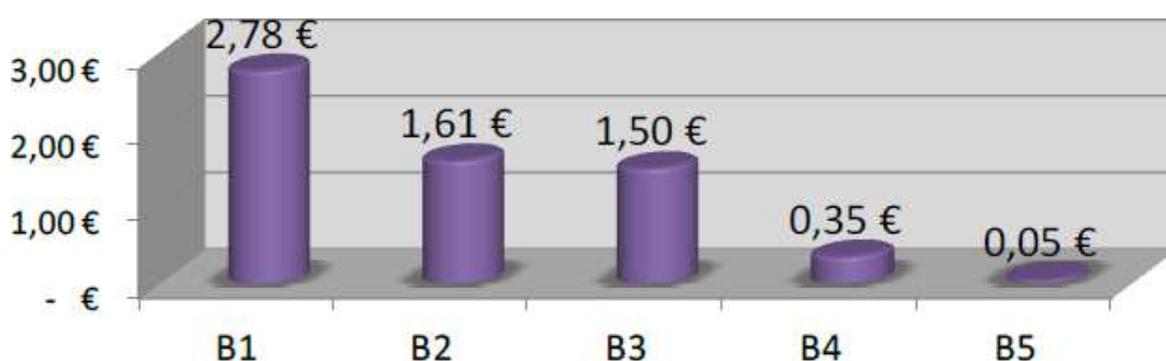
### L'emploi salarié à l'échelle des EPCI

### d/ Les budgets d'acquisition des équipements :

Département	Communes	Population DGF à desservir	Population DGF desservie	Budget Acquisitions	
				Montant	... par habitant à desservir
Sarthe	< 10000 habts	402 562	240 531	351 411 €	0,87
	≥ 10000 habts	189 047	189 047	321 706 €	1,70
	Total	591 609	429 578	673 117 €	1,14

**MOYENNE NATIONALE : réseau BDP desservi (moins 10000 habts) 2005** 1,25  
**PRECONISATION SLL (imprimés uniquement)** 2

Les dépenses d'acquisition à l'échelle de la population départementale (1,14 €/habitant à desservir) sont globalement en dessous de la moyenne nationale pour ce qui concerne la population à desservir, aussi bien pour les bibliothèques urbaines que pour les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants. En revanche, les budgets d'acquisition, rapportés aux populations effectivement desservies (c'est-à-dire en considérant le nombre d'habitants des communes d'implantation) sont très corrects pour les niveaux B1, B2 et B3. Les bibliothèques de niveau 3 ont des budgets bien au-delà des moyennes habituelles alors que paradoxalement elles ne disposent que de peu d'emplois salariés pour gérer ces budgets. Les réseaux intercommunaux mis en place sur le département n'ont pas permis d'avoir un effet levier en terme de budgets d'acquisition sur les territoires à desservir.



Budget d'acquisition par typologie

**L'essentiel :**

- Les surfaces des locaux des bibliothèques sont assez intéressantes par rapport à la population desservie mais insuffisantes par rapport à l'ensemble de la population départementale et de la population à desservir.
- Les bibliothèques actuelles ne sont pas calibrées en tenant compte des bassins de vie existant et du rayonnement de leur commune d'implantation.
- L'amplitude horaire moyenne est relativement élevée pour les niveau B2, B3 et B4, grâce à l'exigence du Conseil général en matière de conventionnement.
- L'emploi salarié est marqué par une forte concentration sur les communes de plus de 10 000 habitants tandis que les autres bourgs rayonnants connaissent une situation beaucoup moins favorable. On note également un sous encadrement général et une forte représentation des agents de catégorie C.
- Les budgets d'acquisition sont très corrects au regard de la population à desservir mais en dessous des moyennes nationales au regard de la population desservie.

## 2.3/ L'activité des bibliothèques : usagers, emprunts, offre documentaire et services informatiques.

### a/ Les usagers des bibliothèques du département :

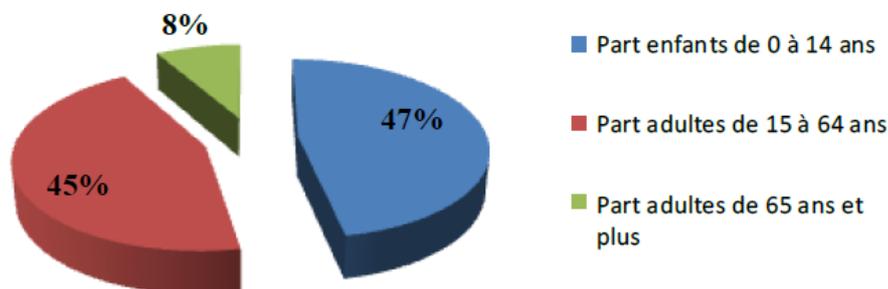
Le taux d'emprunteurs actifs est sur le département plutôt faible, notamment à l'échelle de la population à desservir.

Département	Communes	Population DGF à desservir	Population DGF desservie	Total des inscrits	dont Enfants	% enfants sur total inscrits	% de la population à desservir	% de la population desservie
Sarthe	Inf à 10000	402 562	240 531	36 763	18 645	50,72%	9,13%	15,28%
	Sup à 10000	189 047	189 047	22 266	8 907	40,00%	11,78%	11,78%
	Total	591 609	429 578	59 029	27 552	46,68%	9,98%	13,74%

MOYENNE NATIONALE : bibliothèques municipales 2007

32,70% 15,45%

#### Ventilation des emprunteurs actifs par catégorie d'âges



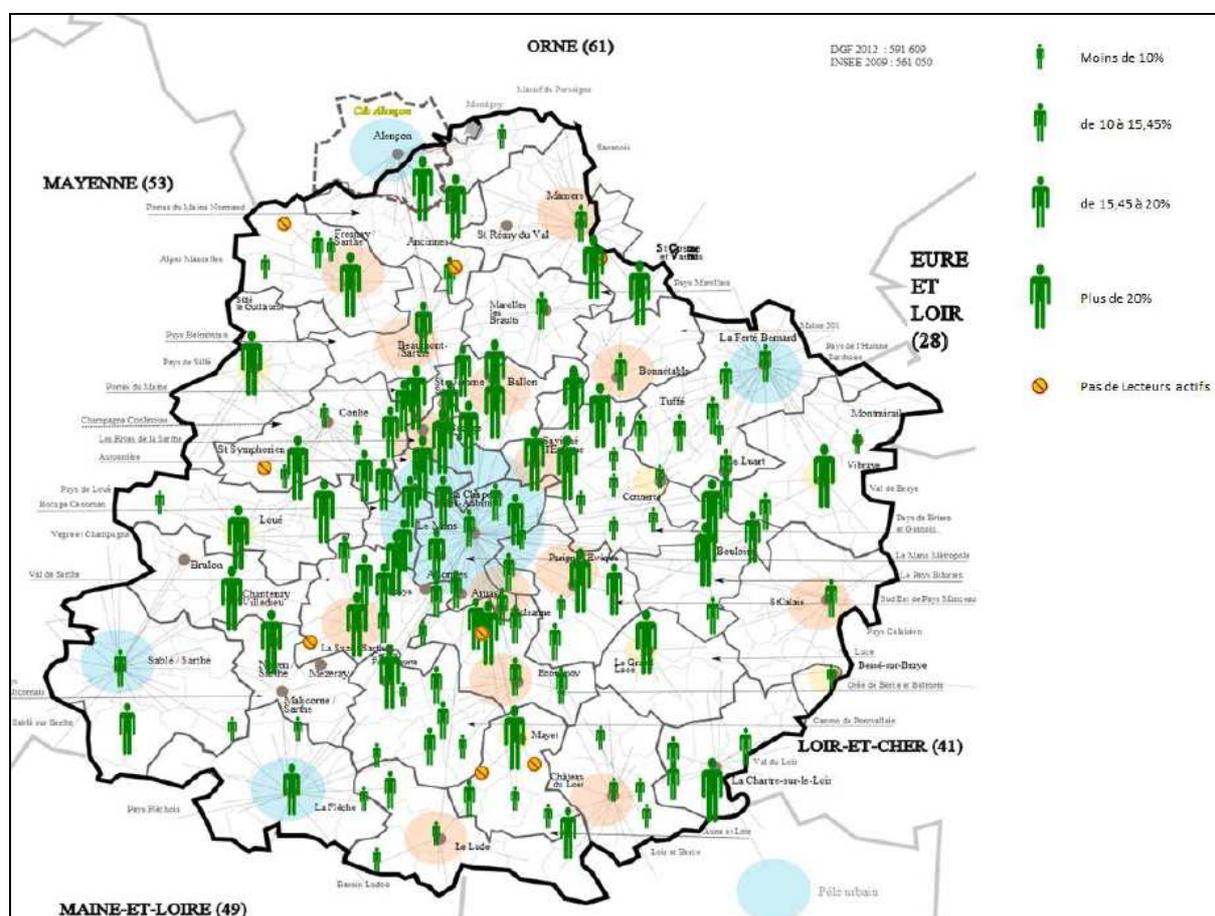
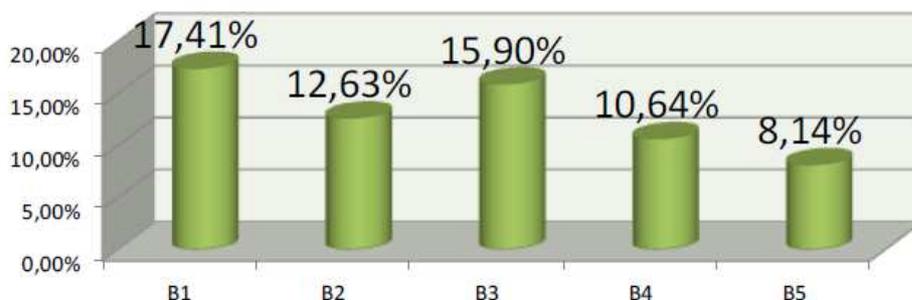
La catégorie d'âge des 0-14 ans représente près de la moitié des emprunteurs des bibliothèques de la Sarthe, soit une part très importante. Les bibliothèques peu à moyennement qualifiées, c'est-à-dire 70% des équipements du département, privilégient souvent le public des enfants, généralement capté par l'intermédiaire des accueils de classe ou des projets réalisés avec les équipes enseignantes. En revanche, on observe que la population âgée de plus de 65 ans représente une part plus faible que son poids dans la démographie actuelle, confirmant une tendance observée à l'échelle nationale récemment<sup>8</sup>.

Les bibliothèques de niveau B1 et B3 regroupent un pourcentage significatif d'emprunteurs. En fonction de leur niveau de service rendu, les équipements rayonnent de manière variable hors de leur commune d'implantation, ou territoire lorsqu'ils s'inscrivent dans une logique intercommunale. Il est fréquent de constater

<sup>8</sup> Sur ce sujet, voir : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid66487/les-bibliotheques-et-l-acces-des-seniors-et-des-personnes-agees-a-la-lecture.html>

des taux d'emprunteurs extérieurs supérieurs à 25 %, avec même 23 bibliothèques qui connaissent un taux d'utilisateurs extérieurs d'au moins 30 %.

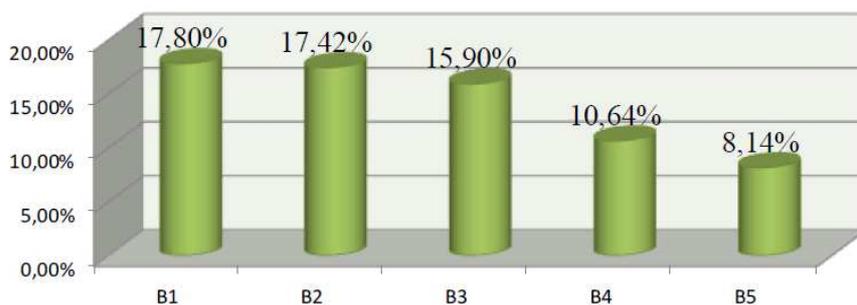
### Pourcentage des emprunteurs actifs sur population desservie



### Les usagers des bibliothèques

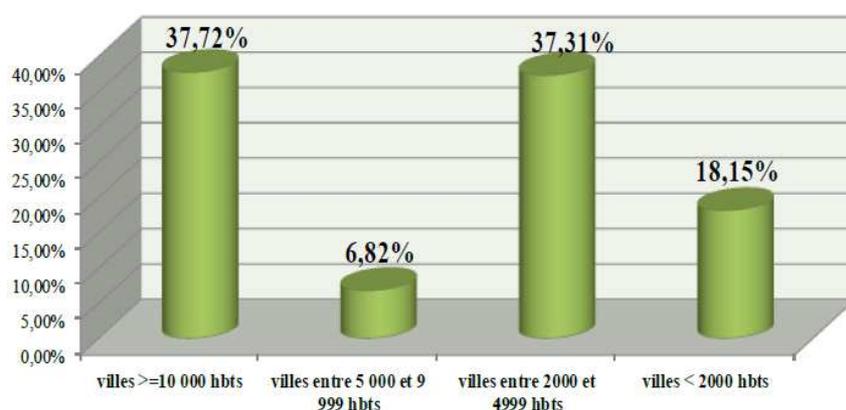
Les bourgs rayonnants connaissent un taux de fréquentation correct, conservant cependant une certaine marge de progression. Ce sont ces communes qui drainent le plus d'utilisateurs de l'extérieur. Hors des villes de plus de 10 000 habitants, le taux d'emprunteurs actifs reste globalement le même, à l'exception du niveau B2, qui est plus élevé de 5 points, ce qui confirme les fortes attentes du public vis-à-vis de ces équipements de proximité.

### Pourcentage des emprunteurs actifs hors villes de plus de 10 000 habitants sur population desservie



Lorsque l'on s'arrête sur la répartition des usagers par strate de population, on constate que ce sont les villes de plus de 10 000 habitants et la tranche des villes entre 2 000 et 5 000 habitants qui concentrent la part la plus importante des usagers actuels. Les villes de plus de 10 000 habitants, qui représentent près de 44% de la population desservie du département, ont un lectorat faible avec un taux de 11,78%. Une marge de progression existe également dans l'ensemble des autres strates, y compris dans la tranche des villes de 2 000 à 5 000 habitants.

### Répartition de l'ensemble des lecteurs du département sur les 130 bibliothèques



La situation à l'échelle intercommunale est très diversifiée puisque si certains EPCI connaissent un taux d'emprunteurs actifs égal voire supérieur à la moyenne nationale (base 2007), 4 EPCI ont un taux d'usagers inférieur à 10% de la population desservie. Les réseaux intercommunaux ou les différentes expériences de coopération territoriale qui ont été mis en œuvre ne permettent pas de constater un effet véritablement positif dans ce domaine, avec là encore des situations très contrastées en fonction des modes de fonctionnement mis en place.

### **b/ Les emprunts de documents :**

Le taux d'emprunt de documents est tout à fait intéressant à l'échelle du département. Il recouvre cependant une réalité contrastée dans la mesure où les villes de plus de 10 000 habitants connaissent un taux plus important que les villes de moins de 10 000 habitants.

Département	Commune	Population DGF à desservir	Population DGF desservie	Total des emprunts	Emprunts par habitant desservi	Lecteurs inscrits	Emprunts par inscrits
Sarthe	< 10000 habts	402 562	240 531	950 804	3,95	36 763	25,86
	>= 10000 habts	189 047	189 047	1 422 482	7,52	22 266	63,89
	<b>Total</b>	<b>591 609</b>	<b>429 578</b>	<b>2 373 286</b>	<b>5,52</b>	<b>59 029</b>	<b>40,21</b>

**MOYENNE NATIONALE : bibliothèques municipales 2007**

**33,6**

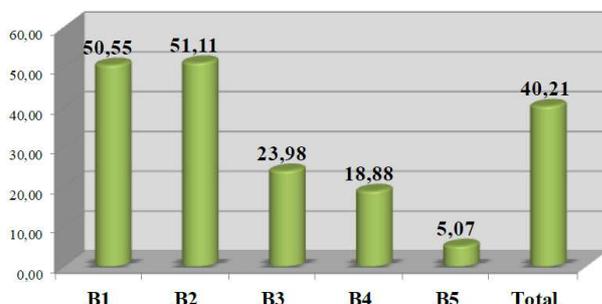
	Typologie	Population DGF desservie	Total des emprunts	Emprunts par habitant desservi	Lecteurs inscrits	Emprunts par inscrits
< 10000	B1	23 091	208 257	9,02	4 110	50,67
	B2	59 414	241 459	4,06	10 351	23,33
	B3	107 174	408 609	3,81	17 043	23,98
	B4	44 799	89 979	2,01	4 766	18,88
	B5	6 053	2 500	0,41	493	5,07
	<b>Total</b>		<b>240 531</b>	<b>950 804</b>	<b>3,95</b>	<b>43 824</b>

**MOYENNE NATIONALE : bibliothèques municipales 2007**

**33,6**

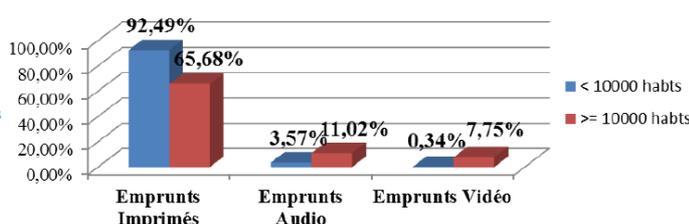
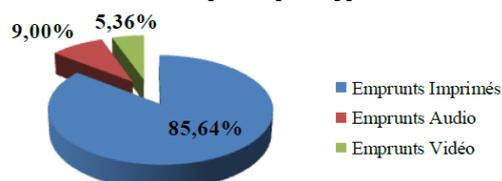
A l'échelle départementale, les bibliothèques de niveau B1 et B2 connaissent la plus grande activité en matière de prêts. En revanche, en ne considérant que le réseau des bibliothèques desservies par la Bibliothèque départementale, la part des emprunts est beaucoup moins élevée, à l'exception des bibliothèques de niveau B1.

Usage d'emprunt / inscrit par type de bibliothèque



Les emprunts d'imprimés correspondent aujourd'hui à plus de 85 % de la totalité des emprunts effectués en bibliothèque, avec une montée régulière des emprunts audio. Les bibliothèques urbaines, qui présentent des fonds multi supports plus diversifiés, connaissent un taux d'emprunts d'imprimés moins important et une part plus prépondérante des emprunts de supports audio et vidéo.

Part des emprunts par support

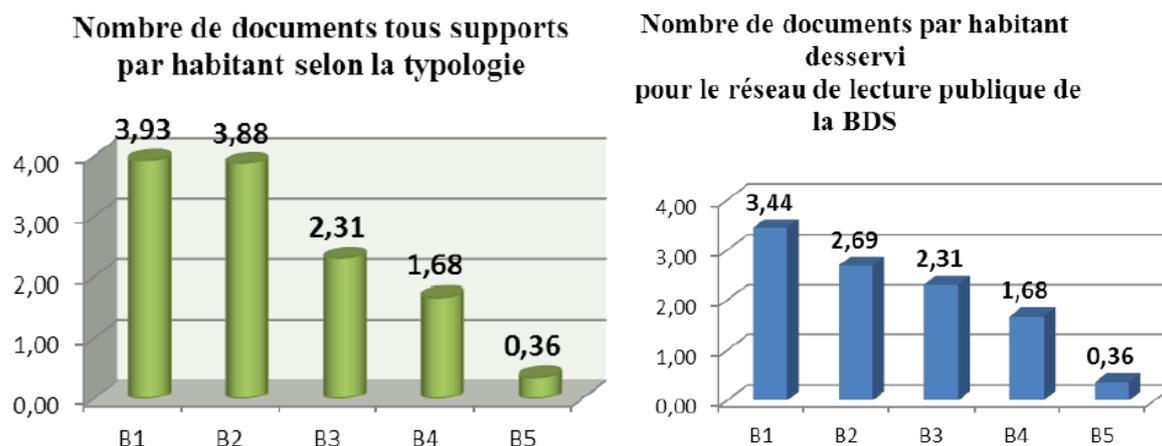


Les bourgs rayonnants représentent 84 % des emprunts réalisés dans le département. La répartition constatée entre les différents supports sur cette catégorie de communes confirme le fait que ce sont ces bourgs centres qui concentrent la quasi intégralité des supports audio et vidéo.

### c/ L'offre documentaire proposée par les bibliothèques :

Quelques caractéristiques majeures peuvent être relevées quant à la nature de l'offre documentaire proposée par les bibliothèques du département :

- L'offre proposée en matière de livres et d'imprimés est supérieure aux moyennes nationales, y compris dans les points lecture (niveau B4).
- L'offre proposée en matière de documents sonores est également supérieure aux moyennes nationales, notamment sur les bibliothèques de niveau B1 et B2. En revanche elle est très faible sur les niveaux B4.
- L'offre en matière de revues et de périodiques est tout à fait correcte et correspond aux moyennes nationales.
- L'offre en matière de documents vidéo est très faible à l'échelle départementale. Elle est exclusivement cantonnée aux communes de plus de 10 000 habitants.



- L'offre en ressources numériques proposée par les bibliothèques est tout à fait marginale. Seules les bibliothèques d'Allonnes et du Mans disposaient au moment de la réalisation de l'étude d'une offre de ressources numériques. La synthèse du questionnaire adressé au panel représentatif des bibliothécaires du département laisse apparaître pourtant que 40 % des bibliothèques interrogées ont des demandes spécifiques de la part de leurs usagers dans ce domaine. 85 % des bibliothèques interrogées souhaiteraient pouvoir proposer de tels services mais notent des freins importants à ce déploiement tels que les budgets nécessaires et le manque de formation sur ces nouvelles ressources. Des attentes fortes sont notées vis-à-vis de la Bibliothèque départementale sur ce sujet.

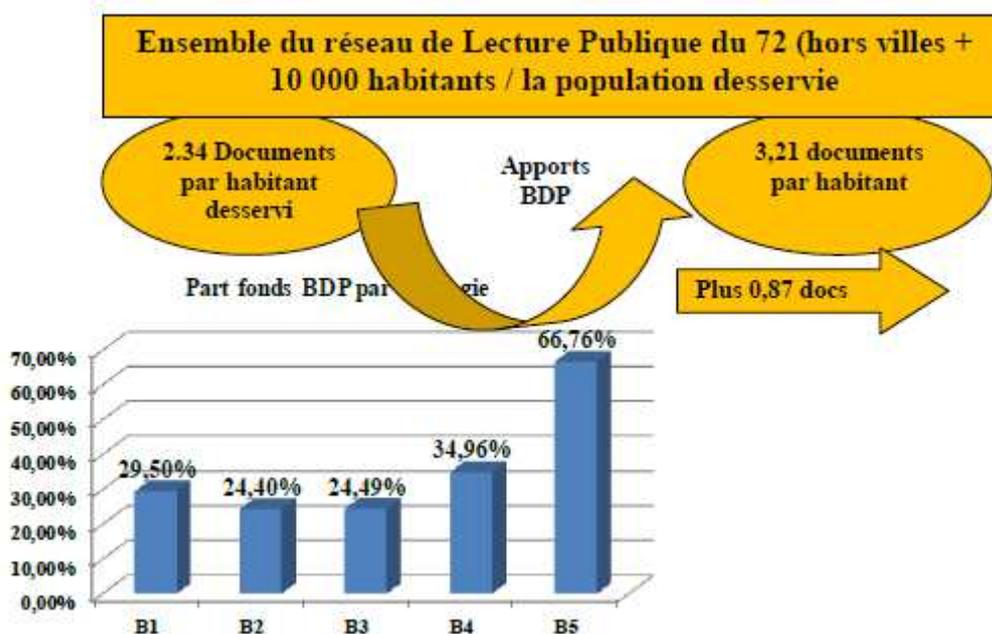
Le taux d'abondement de la Bibliothèque départementale auprès des bibliothèques conventionnées est de 27,12 %, ce qui est assez important et souligne bien le rôle de complément joué par la BDS sur les collections des communes de moins de 10 000 habitants. Cet abondement est encore plus important sur les documents sonores, l'effort important consenti par la collectivité départementale

dans ce domaine permet en effet de doubler l'offre sonore proposée par les bibliothèques de niveau B1 et B2.

Département	Fonds propres	Imprimés BDP	CD BDP	Total BDP
Communes <10000	563 605	188 815	20 868	209 683
Communes >10000	817 914	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 381 519</b>	<b>188 815</b>	<b>20 868</b>	<b>209 683</b>

Typologie	Fonds propre imprimés	Imprimés BDP	Part fonds BDP	Typologie	Fonds propre audio	Audio BDP	Part fonds BDP
B1	70 281	25 943	26,96%	B1	6 622	7 278	52,36%
B2	149 412	41 612	21,78%	B2	8 380	9 898	54,15%
B3	237 843	76 521	24,34%	B3	4 886	3 692	43,04%
B4	74 577	40 374	35,12%	B4	78	0	0,00%
B5	2 173	4 365	66,76%	B5	3	0	0,00%

Les bibliothèques de niveau B1 ont un fonds global abondé à près de 30 % par la BDS, qui accompagne aussi fortement les bibliothèques de niveau B4, qui sont celles dotées de moyens moins importants.



#### d/ Les services informatiques des équipements de lecture publique :

Le niveau d'informatisation des bibliothèques du département est tout à fait satisfaisant puisque la grande majorité des bibliothèques de niveau B1 à B4 sont équipées d'un système informatique de gestion de bibliothèque (SIGB). En revanche peu de services numériques sont mis en œuvre pour favoriser l'accès à l'offre de lecture publique en dehors des murs de la bibliothèque et en dehors de ses heures d'ouverture. Seules 27 % des bibliothèques informatisées disposent ainsi d'un

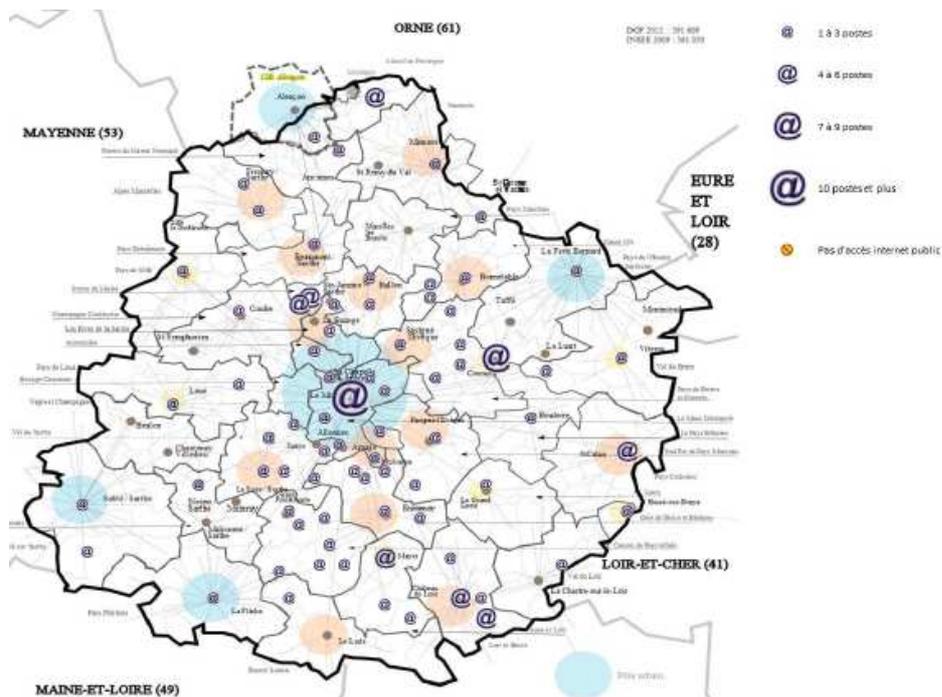
catalogue en ligne, sans que des services supplémentaires (réservations, accès au compte lecteur...) soient disponibles. Seules 17 bibliothèques disposent d'un site internet permettant d'assurer une visibilité de l'équipement sur la toile.

Un questionnaire réalisé sur ce sujet a permis d'établir que 79 des 102 bibliothèques répondantes proposent un accès internet au public. Les bibliothèques de niveau B3 sont particulièrement bien dotées, conséquence logique du dispositif de dotation de postes multimédia aux bibliothèques relais du département existant jusqu'en 2007.

TYPOLOGIE	Postes publics				Postes professionnels		
	Total	... sans Internet	... avec Internet	% Postes publics avec internet	Total	... sans Internet	... avec Internet
B1	31	11	20	64,5%	45	1	44
B2	111	41	70	63,1%	168	6	162
B3	70	5	65	92,9%	64	3	61
B4	19	3	16	84,2%	22	2	20
B5					1		1
	<b>231</b>	<b>60</b>	<b>171</b>	<b>74,03%</b>	<b>300</b>	<b>12</b>	<b>288</b>

Sur le plan territorial, on note une nette concentration du nombre de postes publics avec accès internet sur la Communauté Urbaine du Mans et les territoires à sa périphérie. Dans les autres Communautés de communes, le maillage est beaucoup plus distendu, en rapport avec la répartition et la qualification des équipements de lecture publique à l'échelle départementale.

Les usages d'internet en bibliothèque sur le département semblent principalement tournés vers la recherche d'information administrative et pratique, les réseaux sociaux et les jeux vidéo. 35 % des utilisateurs d'internet en bibliothèque n'empruntent pas, ou très rarement, de documents.



Répartition des postes internet

**L'essentiel :**

- *Le taux d'emprunteurs en bibliothèque est globalement faible sur le département. Il se situe à 9,98 % de la population à desservir et à 13,74 % de la population desservie.*
- *L'attractivité extérieure, importante sur certaines bibliothèques, est généralement liée au fait que l'on se trouve sur des niveaux de service importants (de niveau B1 ou B2) ou que ces bibliothèques sont situées sur des territoires sous-équipés.*
- *Le taux d'emprunt par usager est plutôt élevé, confirmant la présence de « gros lecteurs », mais il est étroitement lié à la qualité de l'offre proposée, et donc à la typologie des bibliothèques.*
- *La nette prépondérance des emprunts de documents imprimés répond logiquement à l'offre proposée mais la forte rotation des documents audio constatée témoigne d'un grand intérêt pour des supports autres que le livre.*
- *Le rôle que la Bibliothèque départementale joue auprès des bibliothèques conventionnées permet d'apporter un complément appréciable pour les usagers du département, avec un taux d'abondement moyen de 27,12 %.*
- *Les bibliothèques se sont dotées assez massivement de systèmes de gestion informatisés mais elles ne proposent pas ou peu de présence sur internet ou de ressources numériques. De plus en plus d'usagers utilisent les services de la bibliothèque sans pour autant emprunter de documents, notamment par le biais des consultations informatiques, de la lecture ou du travail de groupes sur place.*

### **3/ L'accompagnement du Conseil général de la Sarthe dans le domaine de la lecture publique.**

Le réseau de lecture publique de la Sarthe a pu progressivement se qualifier et élargir quelque peu son offre documentaire et de services. Il souffre encore cependant d'un manque important d'équipements structurants à l'échelle départementale et territoriale, notamment sur un grand nombre de bourgs rayonnants. Cette faiblesse structurelle se traduit par le niveau insuffisant de services proposés sur chacun des territoires et par une déficience de projets menés et développés à l'échelle des EPCI.

Le plan « lecture publique », voté en 2005, propose un accompagnement financier du Conseil général pour les projets de bibliothèques et médiathèques. Il a permis de faire évoluer le réseau de lecture publique, de soutenir de nombreux projets et d'accompagner l'informatisation des bibliothèques. Il n'a pourtant pas réellement permis de développer de manière massive des équipements structurants dont le territoire départemental a véritablement besoin.

La Bibliothèque départementale de la Sarthe a su faire évoluer ses services, en renforçant ses missions autour de la formation, de l'action culturelle et du soutien technique. Elle doit cependant poursuivre ce travail de diversification, en équilibrant ces missions avec les actions traditionnelles menées dans le cadre des collections physiques et du prêt de documents aux bibliothèques.

#### **3.1/ Les principaux enjeux du schéma départemental de la lecture publique.**

4 axes prioritaires d'intervention constituent le socle des actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce schéma départemental de la lecture publique :

- Poursuivre et soutenir la structuration du réseau des bibliothèques du département, ainsi que leur qualification en matière d'équipements et de services.
- Adapter les outils d'accompagnement de la collectivité départementale dans le domaine de sa compétence lecture publique.
- Développer des projets d'actions culturelles et des initiatives visant à soutenir la vie littéraire et artistique dans le département.
- Développer des actions permettant une meilleure lisibilité de l'action des bibliothèques en direction de publics spécifiques, entrant notamment dans le champ des compétences du Conseil général de la Sarthe.

## **a/ Poursuivre et soutenir la structuration du réseau de lecture publique départemental :**

### Action N°1

#### **• Elaborer une nouvelle typologie des bibliothèques et mettre à jour les conventionnements avec les collectivités partenaires :**

Il est proposé de revoir la typologie des équipements existants au sein du réseau départemental de lecture publique et d'adopter celle préconisée au niveau national (Ministère de la Culture / ADBDP). Elle permettra en effet une meilleure évaluation de l'activité des bibliothèques grâce à l'étalonnage rendu possible avec des bibliothèques de niveau similaire.

Cette typologie rénovée servira de base à la mise en place de nouvelles conventions de partenariat entre la Bibliothèque départementale de la Sarthe et les équipements des collectivités territoriales. Les différents niveaux de conventionnement existants jusqu'à présent (point lecture, bibliothèque relais, bibliothèque municipale) n'ont jamais fait l'objet d'une mise à jour, créant ainsi des strates peu compréhensibles, génératrices de différences de traitement et d'exigence selon leurs dates de signature (avant ou après le vote du plan lecture en 2005 par exemple). Une période transitoire de 4 ans est proposée aux collectivités partenaires afin de leur permettre de s'inscrire dans cette nouvelle typologie et de mettre à niveau les équipements correspondants. Au-delà de ce délai, la situation de la collectivité concernée pourra être étudiée, une possibilité de non-renouvellement de la convention pouvant être envisagée en cas de décalage trop important (bibliothèques sous dimensionnées au regard de la population desservie, manque de moyens mis en œuvre par les tutelles...).

### Action N°2

#### **• Mettre en place des services différenciés en faveur des niveaux de conventionnement mis en place :**

Dans une logique de requalification du réseau de lecture publique, il paraît indispensable de prévoir une différenciation accrue des services proposés par la Bibliothèque départementale en fonction des différents niveaux de conventionnement adoptés. Un service de base dédié aux points lecture permettra de proposer un niveau minimum d'intervention répondant aux besoins de ces structures, essentiellement liés à une proposition d'offre documentaire nécessitant d'être régulièrement renouvelée. Ce service de base sera ensuite complété par une offre de services complémentaires, toujours plus importante en fonction du niveau de qualification atteint. Cette offre de services « à la carte » permettra de répondre aux besoins particuliers des différentes bibliothèques sur des projets tels que des demandes de formation spécifiques, le développement de fonds documentaires

adaptés, le déploiement de ressources numériques, ou encore la mise en œuvre d'appel à projets dans le domaine de l'action culturelle.

 Action N°3

● Elaborer une cartographie d'intervention « lecture publique » pour accompagner les bibliothèques ayant vocation à jouer un rôle structurant sur le département :

La mise en place d'une cartographie d'intervention « lecture publique » par le Département lui permettra de fixer des objectifs à atteindre en matière de qualification des bibliothèques et de répartition d'équipements structurants sur l'ensemble du territoire de la Sarthe, afin de permettre à l'ensemble de ses habitants de disposer d'un lieu de lecture adapté à proximité de son lieu de vie. Le diagnostic réalisé en phase 1 de l'étude sur la lecture publique a en effet permis de mettre en lumière que certaines zones du département sont particulièrement défavorisées ou en décalage par rapport aux besoins de la population.

Cette cartographie servira de base à la définition des collectivités éligibles aux aides de niveau 1 (pour des opérations d'investissement liées à des projets nouveaux) qui prendront le relais des aides adoptées par le Département lors du vote du plan lecture publique en 2005. Révisée périodiquement, elle fixera ainsi les différents niveaux d'équipements nécessaires et leur positionnement au regard de la répartition des bassins de vie du département.

 Action N°4

● Mettre en place une offre de services dématérialisés pour répondre aux nouveaux enjeux d'information et de ressources documentaires des bibliothèques :

Les bibliothèques étant confrontées à de nouveaux enjeux dans le domaine des TIC et des ressources numériques, il semble essentiel de mettre un accent fort sur la définition d'une proposition de ressources, d'accompagnement des structures et de médiation auprès des publics.

La mise en place d'un groupe de travail composé de bibliothécaires du département permettra d'initier sur trois ans une action globale autour d'un nombre réduit de bibliothèques, qui bénéficieront de l'intervention de la BDS dans ce domaine. Des conventions spécifiques pourront être conclues sur ce sujet avec les collectivités représentées au sein du groupe de travail. Elles définiront les engagements respectifs de chaque partie, permettant de prévoir la formation des personnels des bibliothèques engagés dans cette expérimentation ainsi que les moyens mis en œuvre par les différentes parties sur le déploiement des ressources et les différentes actions de médiation à engager auprès des publics. La Bibliothèque départementale de la Sarthe poursuivra par ailleurs l'effort déjà engagé en 2013 pour l'ensemble du réseau de lecture départemental en matière de sensibilisation dans le domaine des ressources numériques et de supports de lecture électronique.

## **b/ Adapter les outils d'accompagnement du Conseil général de la Sarthe :**

### Action N°5

#### **• Adapter le bâtiment accueillant la Bibliothèque départementale de la Sarthe à un projet de service rénové :**

Il est nécessaire d'engager une réflexion sur l'adaptation du bâtiment occupé par la BDS aux nouvelles orientations proposées. Ce projet de restructuration vise à adapter les locaux existants à un projet de service rénové. Un effort doit notamment pouvoir être mené sur la valorisation des magasins accueillant actuellement les collections de la BDS pour en faire des espaces en libre accès, sur la création d'espaces de formation fonctionnels et sur le réaménagement du hall d'accueil. Ces travaux pourront être complétés par un programme complémentaire lié à la rénovation de la toiture et de la façade du bâtiment, permettant d'améliorer sa performance énergétique.

Une première phase a été engagée en 2013 avec le choix d'un prestataire chargé de la programmation et de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage afin de permettre la réalisation des travaux dès le début 2015. Une demande de soutien sera faite auprès de la DRAC des Pays de la Loire au titre du concours particulier institué dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation afin de bénéficier du concours de l'Etat sur ce projet.

### Action N°6

#### **• Poursuivre la diversification des missions de la Bibliothèque départementale en proposant un projet de service adapté aux orientations du schéma départemental :**

La poursuite de la diversification des missions de la Bibliothèque départementale de la Sarthe sera confirmée par la rédaction d'un projet de service actualisé qui permettra de poursuivre le développement des missions liées aux technologies de l'information et de la communication, au développement territorial et à l'ingénierie de projets, à la formation et à l'action culturelle. Tout en maintenant une proposition de services de qualité dans le domaine de l'offre documentaire, il sera nécessaire de proposer dès 2014 une organisation de desserte mise à jour pour répondre au mieux aux besoins des bibliothèques, et garantissant un équilibre entre les différentes missions assurées.

### Action N°7

#### **• Revoir le plan départemental de soutien aux projets de médiathèques :**

Au regard du diagnostic peu favorable sur les communes rayonnantes et les bourgs-centres du département, il apparaît nécessaire de concentrer le soutien financier aux collectivités sur des équipements réellement structurants, c'est-à-dire ceux qui peuvent apporter, de par leur calibrage et la diversité des services rendus,

une qualification plus importante du réseau de lecture publique sarthois. Il n'est plus pertinent de proposer un soutien tous azimuts, qui risque de maintenir un réseau certes dense en nombre, mais peu satisfaisant en qualité et sur lequel il est difficile pour la Bibliothèque départementale de la Sarthe de se reposer en terme de relais d'actions.

La mise en place d'un nouveau règlement d'intervention financière permettra de proposer, en complément de l'effort fourni par l'Etat au titre du concours particulier, un soutien attractif pour les projets de bibliothèques, en ayant en contrepartie un niveau d'exigence plus élevé en terme de calibrage et de moyens déployés par les porteurs de projets. Cet accompagnement financier a pour ambition de permettre de résorber des points noirs existants dans le département et d'inciter, de façon homogène et cohérente au regard du diagnostic établi, à la requalification des équipements qui concentrent une partie importante de la population.

Des aides de deuxième niveau, essentiellement consacrées à l'informatisation et au déploiement de ressources multimédia continueront à être accessibles pour l'ensemble des collectivités, sous réserve du respect des critères définis dans la typologie des bibliothèques et notamment des seuils de population.

### **c/ Développer des projets d'action culturelle :**

 Action N°8

#### **● Accompagner les bibliothèques dans la définition d'un projet culturel, artistique et littéraire :**

Le diagnostic réalisé a mis en lumière un déficit important sur le département dans la mise en œuvre de projets autour de la vie littéraire et artistique dans le domaine de la lecture publique. Dans la continuité des actions déjà mises en œuvre aujourd'hui par la BDS, il sera proposé d'accompagner plus fortement les bibliothèques dans la définition d'un projet culturel cohérent, pouvant être soutenu si nécessaire financièrement par le service sur des axes d'intervention jugés prioritaires par la Bibliothèque départementale.

 Action N°9

#### **● Définir un projet départemental culturel dans le domaine de la lecture publique :**

Une évaluation de l'ensemble des actions soutenues et initiées par la Bibliothèque départementale sera réalisée en fonction des objectifs généraux pouvant être fixés dans ce domaine : qualités artistiques et culturelles, impact en matière de publics, coopérations territoriales engagées...

### **d/ Mettre en place des partenariats autour de publics spécifiques :**

● Promouvoir la prise en compte des publics spécifiques pour permettre une fréquentation toujours plus large des bibliothèques :

Pour faire face au constat de manque de diversité des publics touchés dans les bibliothèques du département, il est important de les accompagner dans ce domaine par une approche transversale impactant les différents domaines d'intervention de la BDS : formations, actions culturelles, collections spécifiques, développement territorial.... Les publics cibles pourront être notamment définis dans le domaine de la petite enfance, des publics incarcérés, des publics en situation de handicap, des personnes âgées ou des personnes en difficulté d'insertion.

● Mettre en œuvre des actions transversales en collaboration avec les différents services du Conseil général de la Sarthe intervenant dans ce domaine :

Afin de positionner la lecture publique au cœur de l'action de la collectivité, il est proposé de développer les contacts avec les différents services du Conseil général chargés du suivi de certains de ces publics cibles. La mise en place d'un référent spécifique chargé de ces projets permettra la bonne mise en œuvre des actions envisagées.

### **3.2/ Le « Plan lecture publique » du Conseil général de la Sarthe, bilan et proposition de réorientation.**

#### **a/ Bilan du plan lecture publique 2005/2013 :**

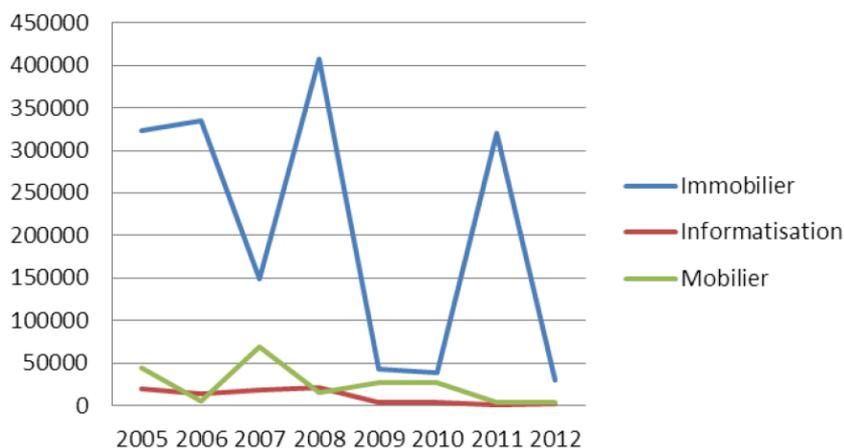
##### Aides à l'investissement :

L'accompagnement financier proposé par le Conseil général de la Sarthe couvre les principaux postes de dépenses liés à la création d'un équipement : construction, extension ou réhabilitation, ameublement et équipement matériel, gestion informatisée et multimédia. Ces aides sont accordées à la condition que la collectivité porteuse du projet respecte les différents critères établis par la classification actuelle (point lecture, bibliothèque relais ou bibliothèque municipale). L'accompagnement financier du département exclut l'ensemble des communes supérieures à 10 000 habitants.

La question intercommunale n'a pas été réellement prise en compte lors de l'élaboration du premier plan lecture publique dans la mesure où le régime d'aide utilise, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage, le critère de la commune d'implantation pour le calibrage de l'équipement. Il ne privilégie donc pas le déploiement d'équipements structurants installés sur des communes à fort rayonnement extra municipal.

Année	Immobilier	Informatisation	Mobilier	total	Nombre de projets aidés
2005	323629	19941	44309	387 879,00	
2006	335410	13763	5520	354 693,00	
2007	149591	19108	68754	237 453,00	
2008	407019	20993	16188	444 200,00	
2009	43953	4460	26984	75 397,00	
2010	39 368	4345	27732	71 445,00	
2011	320 137	638	3770	324 545,00	
2012	29 990	2172	3873	36 035,00	
<b>Total</b>	<b>1649097</b>	<b>85420</b>	<b>197130</b>	<b>1 931 647,00</b>	<b>51</b>

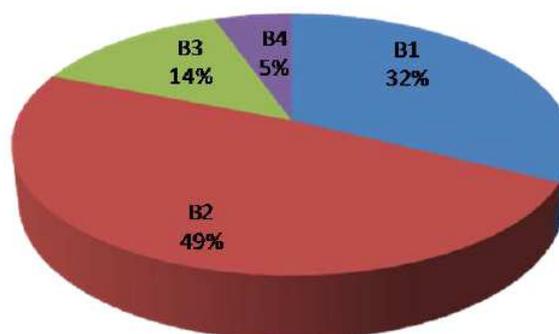
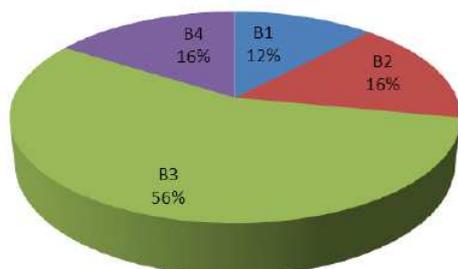
### Aides à l'investissement



### Aides du CG72 2005/2012

### Répartition des aides du CG 72

#### Nombre de projets aidés



La collectivité départementale a accompagné les projets sur les 8 ans du premier plan lecture publique à hauteur de 1 931 647 €. La moyenne de l'aide consentie par projet s'élève à 37 875 €. 75 % des projets soutenus concernent des niveaux de bibliothèques B3 ou B4, les projets les plus qualifiés étant aussi les moins nombreux (12 %). Les aides à l'investissement se concentrent sur les projets les plus importants puisque les niveau B1 et B2 concentrent 80 % des aides accordées.

Des aides complémentaires ont été octroyées au titre de la dotation de base des Conventions de Développement Local (CDL) sur des projets éligibles au plan lecture publique, pour un montant total de 113 000 €.

Somme de Montant	VOLET			
Date CP	Immob	Inform	Mobilier	Total
2005	23035			23035
2007			225	225
2008		1781,4	6737,5	8518,9
2010	78000		1598	79598
2012			1733,73	1733,73
Total	101035	1781,4	10294,23	113110,63

#### Dotation de base CDL

#### Aides au fonctionnement :

Le Département de la Sarthe participe au financement du recrutement d'un professionnel de la lecture publique sur des projets ayant pour objectif la constitution d'un réseau de bibliothèques, qu'ils rentrent dans le cadre d'une prise de compétence intercommunale ou d'une simple coopération entre communes, alors formalisée par des conventions de fonctionnement. L'octroi de cette aide est soumis au respect des objectifs définis dans une charte d'objectif lecture, qui définit un niveau de services minimum dans ce cadre (réseau informatique commun, politique tarifaire harmonisée, politique d'action culturelle mutualisée...). Seuls 2 territoires ont été aidés à ce titre, pour un montant total de 45 000 €. Peu de dossiers d'aide à la professionnalisation ont donc été instruits, le dispositif n'étant pas suffisamment incitatif pour lancer une dynamique réelle de coopération entre bibliothèques.

Un accompagnement est également prévu dans les conventions « réseaux de bibliothèques » qui lient le Conseil général de la Sarthe et les collectivités concernées pour le soutien aux projets d'actions culturelles menées par ces bibliothèques.

#### **L'essentiel :**

- *Le régime d'aides adopté en 2005 a permis soutenir 38 projets d'informatisation, 36 projets d'équipement mobilier et 30 projets de construction ou d'agrandissement de locaux à usage de bibliothèque. Le montant global des aides accordées par le Conseil général de la Sarthe aux projets s'élève à 2 044 757 €.*
- *Les critères d'attribution sélectionnés n'ont pas favorisé les projets ambitieux dans le domaine des nouvelles technologies, du fait d'un plafond de subvention trop limité pour prendre en compte le déploiement de services attractifs. Ils ont également limité la mise en route d'une dynamique de constitution de réseaux de bibliothèques et l'implantation d'équipements structurants.*
- *Les aides au fonctionnement se sont révélées peu incitatives dans le domaine de la professionnalisation des structures. Elles ont en revanche eu un effet positif en matière d'action culturelle, permettant la mise en place d'opérations fédératrices sur les territoires concernés.*

## **b/ Les nouvelles orientations du plan lecture publique 2014/2020 :**

Le nouveau plan lecture publique proposé<sup>9</sup> s'appuie sur une nouvelle typologie de bibliothèques. Il a pour ambition de proposer une requalification progressive du réseau de lecture publique départemental. 6 niveaux d'équipements composent la classification, répartis selon des critères liés :

- aux services rendus à la population.
- au niveau de qualification et aux moyens dont ils sont dotés.
- à leur rayonnement territorial.
- à leur positionnement dans la cartographie d'organisation de la lecture publique dans le département.

Un accent particulier est mis sur le soutien aux équipements de type médiathèques, qui sont en nombre encore trop limité dans le département, notamment sur les communes rayonnantes. Ces médiathèques doivent pouvoir proposer des collections multi-supports et une présence d'outils multimédia. Les locaux doivent être adaptés à la présentation de collections riches et variées, à la mise en œuvre d'une programmation d'action culturelle régulière et dynamique, en lien avec les acteurs culturels du territoire. Elles doivent également fonctionner avec des équipes professionnelles formées à la politique documentaire mais également à la médiation en direction des publics et à l'action culturelle.

### ▪ Les médiathèques urbaines :

Situées sur des villes de plus de 10 000 habitants, elles proposent une offre multi-supports et multimédia. Elles mènent des actions de médiation culturelle de qualité en direction des usagers. Ces équipements peuvent, en raison de leur niveau de qualification et de professionnalisation, mener des projets communs avec la Bibliothèque départementale de la Sarthe, sur des axes particuliers déterminés entre les différentes institutions : publics spécifiques, services et ressources numériques, collaborations documentaires... Des conventions particulières permettront ainsi d'élargir le périmètre d'intervention de la Bibliothèque départementale de la Sarthe en direction des collectivités volontaires.

### ▪ Les médiathèques à vocation territoriale :

Elles rayonnent sur un territoire plus vaste que leur commune d'implantation. Ces équipements sont de véritables espaces culturels susceptibles d'accueillir des espaces d'animation qui permettent de mettre en œuvre des projets variés : accueils d'auteurs, mise en place d'exposition, spectacles de petite forme, auditorium.... Dotées de collections diversifiées, elles mettent en œuvre des actions de médiation et de formation auprès de leurs publics.

### ▪ Les médiathèques et bibliothèques de proximité :

Ces établissements ont une offre documentaire et de services adaptés à la population de leur territoire. Elle peut être multi-supports, multimédia, physique ou dématérialisée. Il s'agit par conséquent d'équipements de niveau de qualification variable, en fonction de la taille de la commune d'implantation. 4 niveaux différents peuvent être distingués :

---

<sup>9</sup> Voir les fiches d'aide correspondantes en annexe du présent document.

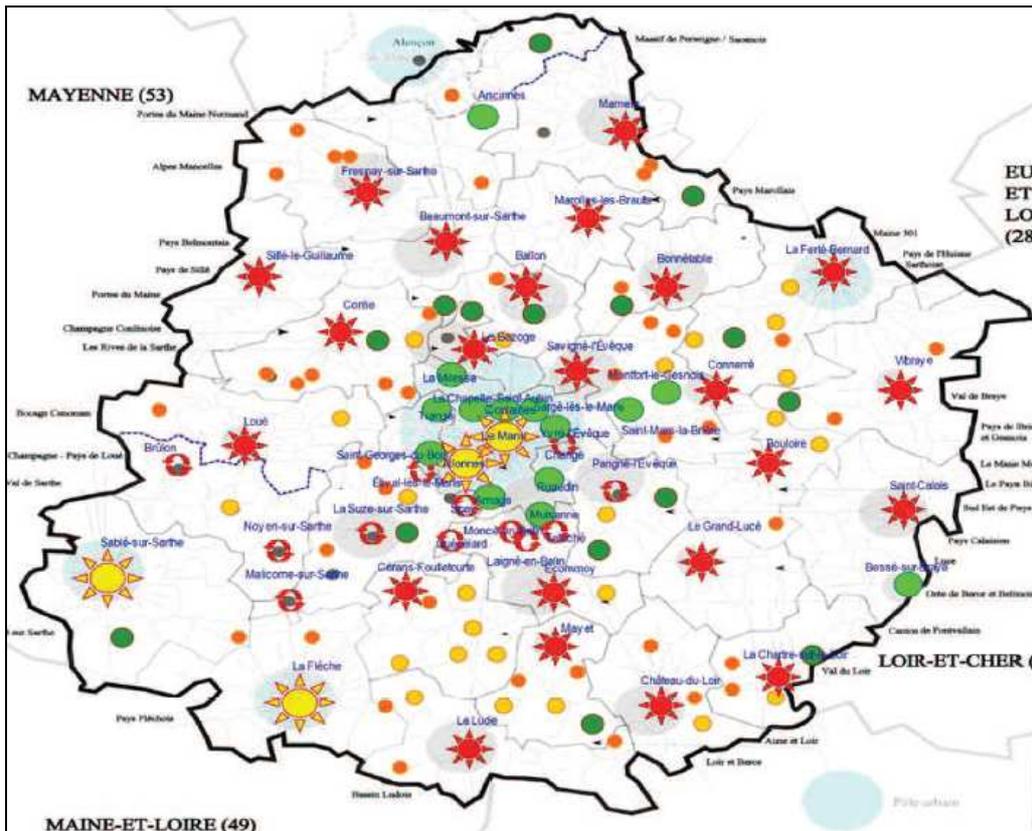
- Les bibliothèques de niveau B1, éligibles au concours particulier de la DGD.
- Les bibliothèques de niveau B2, professionnalisées mais qui ne répondent pas ou plus aux critères déterminés dans le niveau B1.
- Les bibliothèques de niveau B3, qui fonctionnent avec du personnel bénévole ayant reçu une formation de base sur le fonctionnement d'un équipement.
- Les bibliothèques de niveau B4, ou points lecture, installées dans des locaux à usage spécifique et gérées par des personnes bénévoles et sur des horaires d'ouverture réduits.

Le nouveau plan d'intervention proposé en faveur de la lecture publique est composé d'aides de premier niveau et d'aides de second niveau. Les aides de premier niveau sont destinées aux projets de bibliothèques situés dans les niveaux de qualification MU, MVT ou B1. Elles sont accessibles pour les projets des collectivités inscrites dans la liste des collectivités éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire. Elles sont destinées à soutenir la création de nouveaux équipements pour des dépenses d'investissement ou de fonctionnement :

- Etudes, travaux et maîtrise d'œuvre.
- Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque.
- Informatisation et équipement multimédia.
- Acquisition de véhicules destinés à des réseaux de bibliothèques.
- Accompagnement à la professionnalisation et à la mise en place de réseaux.

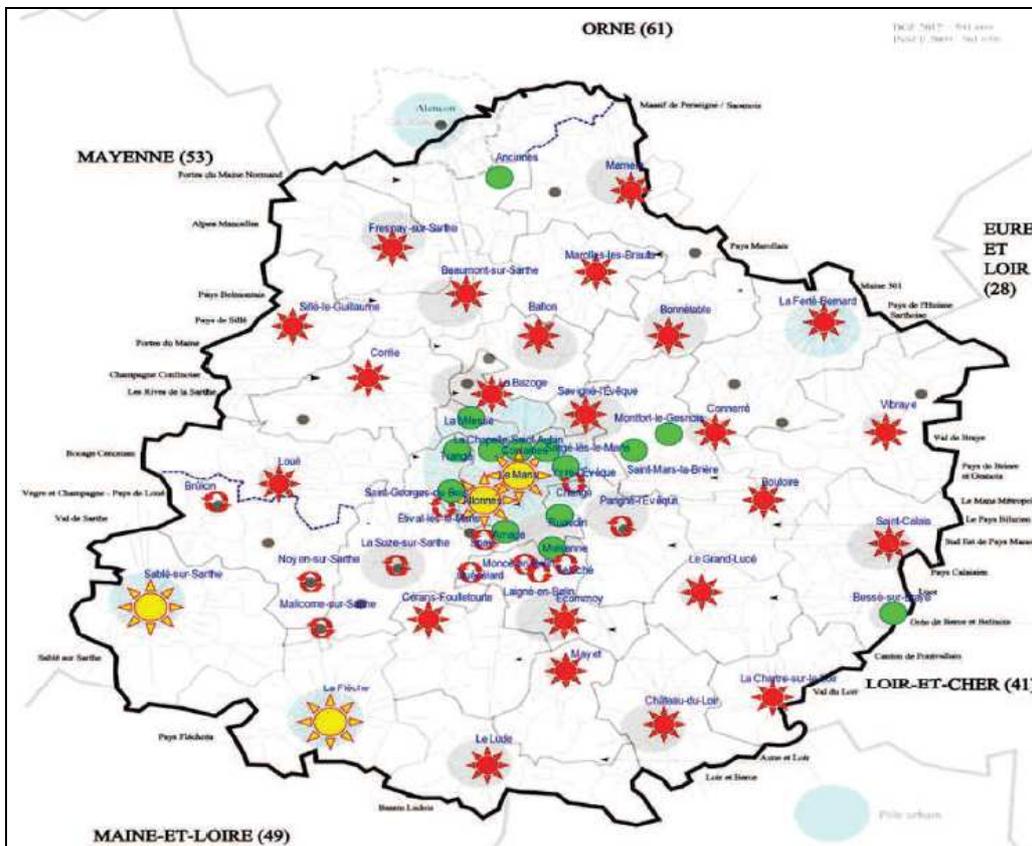
Les aides de second niveau sont destinées aux niveaux de bibliothèques B2, B3 ou B4. Elles permettent d'apporter un concours sur des projets d'informatisation ou d'équipement multimédia. Elles sont accessibles à toutes les bibliothèques dont les tutelles sont signataires d'une convention avec le Conseil général de la Sarthe, dans le respect de la classification proposée.

L'ensemble des nouvelles fiches d'aide et la cartographie d'intervention prioritaire sont présentées en annexe du schéma départemental.



Projection du réseau départemental

- B1 Bibliothèque municipale niveau 1
- B2 Bibliothèque municipale niveau 2
- B3 Bibliothèque municipale niveau 3
- B4 Point lecture
- ☀ Médiathèque Urbaine
- ★ Médiathèque à Vocation Territoriale
- ⊗ Réseau territorial



Projection sur les bourgs rayonnants

### **3.3/ La Bibliothèque départementale de la Sarthe, une bibliothèque au service des bibliothèques.**

#### **a/ Les Bibliothèques départementales de Prêt :**

Conformément à la loi de transfert de compétence du 22 juillet 1983, les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP) ont été transférées aux départements et sont passées sous la tutelle des Conseils généraux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Elles ont pris, en 1992, le nom officiel de Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP). Leur champ d'intervention initial était le monde rural et les petites agglomérations. Lors de la décentralisation, l'Etat a mis en place une procédure de transfert vers les départements des crédits qu'il consacrait jusqu'alors aux BCP. Depuis, les Conseils généraux fixent les grandes orientations de la politique de lecture publique dans leur département, recrutent le personnel correspondant et fixent les budgets dédiés à cette compétence.

D'un département à l'autre, les situations, rôles et missions des BDP sont différents même si dans l'ensemble, celles-ci sont définies comme des établissements d'équilibre dont les services ont pour missions générales d'assurer à tous les citoyens un accès égal à la documentation et à l'information. Si le seuil d'intervention traditionnel des Bibliothèques départementales est resté souvent limité aux communes de moins de 10 000 habitants, rien n'exclut une coopération plus poussée avec les villes situées au-delà de ce seuil.

Les missions des BDP évoluent par conséquent régulièrement tant dans l'offre documentaire proposée aux bibliothèques de leurs réseaux que dans le déploiement de champs de compétences nouvelles liées notamment à l'action culturelle, à l'expertise technique, à l'animation de réseaux territoriaux ou à la formation. Des relations partenariales de plus en plus poussées peuvent également se nouer avec des bibliothèques municipales ou intercommunales, des bibliothèques d'étude et de recherche, des acteurs culturels et associatifs.

#### **b/ La Bibliothèque départementale de la Sarthe :**

L'intervention de la Bibliothèque départementale de la Sarthe s'articule aujourd'hui autour de plusieurs axes :

- Pôle documentaire :

La BDS dispose d'une collection riche de plus de 260 000 documents qui sont prêtés aux bibliothèques membres du réseau de lecture publique du département. Actualisés régulièrement, ces fonds viennent compléter les collections existantes dans tous les domaines documentaires. Romans, documentaires, albums, bandes dessinées mais aussi supports sonores et multimédia sont ainsi mis à la disposition des communes disposant d'une bibliothèque.

Pour illustrer l'importance de l'offre proposée aux bibliothèques et donc aux usagers inscrits dans ces équipements, l'offre globale de documents mise à disposition par les fonds propres des bibliothèques, c'est-à-dire achetés sur des budgets communaux ou intercommunaux, représente 563 000 documents tous supports confondus. L'offre documentaire que la BDS propose dans le réseau des bibliothèques sarthoises représente ainsi 34% du total disponible sur ces équipements.

▪ Centre de ressources :

La BDS accueille tous les ans de nombreuses personnes, salariées ou bénévoles, qui travaillent dans le réseau départemental, dans le cadre de formations et de journées d'étude ayant pour objet la gestion et l'animation des bibliothèques. Le plan annuel de formation propose ainsi près de 50 journées de formation par an et permet d'accueillir près de 300 à 350 stagiaires. Renouvelé chaque année, ce plan de formation permet de promouvoir des pratiques de qualité dans les différents domaines d'activité de la bibliothèque. Ces formations sont proposées à titre gratuit pour l'ensemble des communes conventionnées avec le Conseil général.

Elle dispose aussi de nombreux outils, comme des expositions et des valises thématiques, qui facilitent la mise en place d'animations dans les bibliothèques, notamment celles qui ne disposent pas de moyens financiers très importants.

Elle mène une politique de communication active autour des projets mis en œuvre par la publication de nombreuses brochures et guides : guide de formation, guide d'animation, sélection d'ouvrages, journal de liaison, actes des journées d'études. Le site internet de la BDS constitue un outil de communication privilégié, à la fois en direction des bibliothécaires mais également à destination du grand public.

▪ Conseil technique pour les municipalités et structures intercommunales :

La BDS accompagne les projets de bibliothèques et médiathèques qui voient le jour. Elle assure un rôle d'ingénierie pour les communes et intercommunalités. Des premières réflexions jusqu'à l'ouverture d'un nouvel équipement, elle apporte ses compétences dans tous les domaines concernés : élaboration du plan en lien avec l'architecte et les équipes municipales, mise en route des systèmes informatiques liés à la gestion des documents, conseils bibliothéconomiques permettant le traitement des documents et le classement des ouvrages...

▪ Soutien financier :

La BDS instruit les demandes de subventions déposées au titre du Plan lecture publique, en fonction des différents niveaux de services rendus par ces équipements. Ce plan, voté en 2005 par la collectivité permet au Conseil général de la Sarthe d'accompagner les communes à l'occasion de la construction de nouveaux équipements.

▪ Partenaire institutionnel :

La Bibliothèque Départementale est chargée du suivi des manifestations liées au livre et à la lecture, à la gestion des subventions relatives aux organismes oeuvrant dans le domaine littéraire et dans celui de la promotion de la lecture et des pratiques d'écriture.

### **c/ Une adaptation à des missions et à des métiers en évolution constante :**

Au service des collectivités, la Bibliothèque départementale accompagne les équipes chargées du bon fonctionnement des structures de lecture publique. Elle doit donc s'adapter aux évolutions professionnelles et techniques qui impactent globalement les métiers de la lecture publique. Elle doit également pouvoir impulser une dynamique permettant une progression et un développement qualitatif global à l'échelle départementale. Son action vise à faciliter, pour l'ensemble des habitants du département, l'accès à une proposition de qualité. Agissant dans une logique de non-substitution vis-à-vis des collectivités chargées de la mise en œuvre d'un projet lecture publique sur leur territoire de compétence, elle a le souci d'apporter un soutien complémentaire de l'effort fourni par les communes et les communautés de communes du département.

- La Bibliothèque départementale de la Sarthe est partenaire des collectivités qui engagent des moyens sur des services publics qui doivent permettre d'assurer une réponse satisfaisante pour les usagers, par exemple du point de vue de la qualité de l'accueil ou de l'adéquation des collections proposées.
- Elle propose ses services aux bibliothécaires bénévoles et aux salariés du réseau de lecture publique qui travaillent sur ces équipements afin de répondre aux objectifs fixés par leurs tutelles.
- Elle constitue un outil pour le Conseil général de la Sarthe. Promoteur d'une équité en matière de mise à disposition de biens culturels pour l'ensemble des sarthois, il veille à la bonne utilisation des moyens qu'il met en œuvre dans le cadre de sa politique lecture publique.
- Si elle n'est pas directement en contact avec les habitants du département, elle contribue cependant à proposer aux usagers des bibliothèques une offre de lecture la plus performante possible.

L'élaboration d'un nouveau projet de service, adapté aux orientations du schéma départemental de lecture publique, validera les évolutions nécessaires pour maintenir un niveau de service optimal, dans différents domaines tels que :

#### ▪ L'adaptation de la desserte documentaire :

Le prêt de documents aux bibliothèques s'appuie à l'heure actuelle sur une desserte différenciée en fonction du niveau de conventionnement (fréquence des renouvellements, nombre de documents prêtés, mode de renouvellement). Cette desserte se décline en 3 modes : le renouvellement par bibliobus, le renouvellement sur place à la BDS pour les bibliothèques les plus importantes et la navette de réservation pour les demandes formulées par les usagers des bibliothèques, avec un rythme de passage bimensuel. L'effort fourni par la collectivité départementale sur la valorisation des collections localisées à la BDS permettra de proposer de nouvelles modalités de renouvellement documentaire adaptées à chaque niveau de bibliothèque.

#### ▪ La prise en compte des évolutions récentes en matière de ressources numériques :

L'émergence de ressources numériques et les évolutions en matière d'usage doivent être prises en compte par la Bibliothèque départementale. La mise en place d'un groupe de travail sur ce sujet permettra de définir un programme d'actions sur 3 ans qui se basera sur le schéma suivant : sélection d'un nombre restreint de bibliothèques, sensibilisation et formation, mise en œuvre des contenus et des services, communication et médiation auprès des publics, veille stratégique et évaluation des dispositifs.

▪ La poursuite des développements du portail départemental :

Le site internet de la Bibliothèque départementale de la Sarthe propose de nombreuses fonctionnalités à destination du grand public, mais également des bibliothécaires du département. Il a vocation à constituer un véritable portail départemental de la lecture publique et devra poursuivre ses évolutions en matière de services, de ressources en ligne, de fonctionnalités interactives et de valorisation de l'activité des bibliothèques du département.

▪ La constitution d'un observatoire départemental de la lecture publique :

L'évaluation régulière de l'activité des bibliothèques du département est un outil essentiel pour le pilotage des politiques publiques dans ce domaine. Destinataire chaque année de l'ensemble des rapports d'activité des bibliothèques, la Bibliothèque départementale proposera des tableaux de bord et d'activité permettant à chaque équipement de situer son action dans un contexte départemental mais aussi national.

▪ La collaboration avec les bibliothèques des villes de plus de 10 000 habitants :

Des collaborations avec les communes les plus importantes du département permettront d'engager des projets sur des domaines ciblés tels que le déploiement de ressources numériques, la mise en place d'actions culturelles, la formation des bibliothécaires ou encore la coopération documentaire.

▪ La logique d'élargissement des publics :

Un travail sera engagé sur les possibilités de mobilisation des acteurs du développement culturel sarthois autour des enjeux liés à la pratique de la lecture au sein de publics spécifiques, et pour lesquels il existe des problématiques particulières : personnes âgées, petite enfance, personnes en situation de handicap ou d'exclusion sociale et publics dits « empêchés ». Ces publics sont par ailleurs au cœur des compétences du Conseil général de la Sarthe. Les différents services du Conseil général de la Sarthe chargés de ces secteurs d'intervention seront donc sollicités afin de déterminer les meilleurs modes d'actions possibles.

▪ La poursuite de l'accompagnement des collectivités en matière de développement territorial :

Le travail entamé en 2009 avec la sectorisation géographique et la mise en place de zones d'intervention pour le personnel de la Bibliothèque départementale sera poursuivi afin de renforcer la mission d'expertise permettant aux agents de la BDS d'appréhender la situation des bibliothèques sur un territoire donné et d'identifier les pistes de développement prioritaires susceptibles d'être reprises dans le cadre du dialogue avec les tutelles respectives.

### **3.4/ Evaluation et pilotage du Schéma départemental de la lecture publique :**

#### **a/ Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage du schéma départemental de la lecture publique est chargé de l'évaluation, du suivi et de la mise à jour du schéma départemental. Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an.

Il est composé :

- du Président du Conseil général de la Sarthe,
- de la Présidente de la Commission Culture, Jeunesse et Sports,
- des Conseillers généraux membres de la Commission Culture, Jeunesse et Sports,
- du Directeur général Adjoint Education, Sports, Transports et Culture,
- de l'équipe de direction de la Bibliothèque départementale de la Sarthe,
- de la Directrice de la Culture du Conseil général de la Sarthe.

Il a pour mission de :

- prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs mis en œuvre, de l'avancée des différents projets, ainsi que de l'évaluation annuelle de l'activité des bibliothèques,
- valider les propositions du comité technique,
- proposer des pistes d'actions nouvelles ou apporter les correctifs nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets.

#### **b/ Le comité technique :**

Le comité technique du schéma départemental de la lecture publique a pour mission d'apporter un éclairage professionnel et technique sur la mise en œuvre des actions du schéma. Il est composé de représentants de la Bibliothèque départementale de la Sarthe, de représentants des services de la collectivité associés à la mise en œuvre du schéma, de professionnels de la lecture publique, de représentants salariés et bénévoles des bibliothèques du département.

Il est chargé :

- de prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs mis en œuvre, de l'avancée des différents projets et de l'évaluation annuelle de l'activité des bibliothèques.
- de faire des propositions permettant d'atteindre les objectifs définis, par la mise en route d'actions nouvelles ou de redéploiement de moyens existants.

### **3.5/ Le Contrat Territoire Lecture, un outil de développement de la lecture publique :**

#### **a/ La politique de l'Etat dans le domaine de la lecture publique :**

La politique menée par l'Etat (Préfecture de région - DRAC Pays de la Loire) dans le domaine de la lecture et de la lecture publique se développe principalement autour de 4 axes :

- La mise en œuvre des « 14 propositions pour le développement de la lecture » :

Les « 14 propositions pour le développement de la lecture » ont été présentées en mars 2010 par le Ministre de la culture. Ces propositions prennent en compte l'évolution de la société, tant dans son contexte socio-économique que par la mutation des pratiques culturelles bouleversées par la révolution numérique. Elles s'appuient notamment sur un partenariat renouvelé, approfondi et durable avec les collectivités territoriales : élargissement des horaires d'ouverture des bibliothèques, contrats numériques pour le développement de ressources et services numériques en bibliothèque, lutte contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture, développement de la lecture auprès des jeunes et des populations éloignées de la lecture, développement de la lecture dès le plus jeune âge...

Le dispositif des contrats territoire lecture (CTL) a été mis en place dans le cadre de ces « 14 propositions pour le développement de la lecture ». Héritiers des contrats ville lecture, les contrats territoire lecture visent à accompagner des projets pluriannuels, notamment en direction des jeunes publics, dans les milieux ruraux, périurbains et ultramarins. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental.

- Le concours particulier en faveur des bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation :

Il permet de soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets lecture publique en prenant en compte différents éléments tels que le dimensionnement des équipements, leur qualité architecturale et fonctionnelle, la définition d'un projet culturel, éducatif et social ou encore la garantie sur un fonctionnement de qualité de la bibliothèque. Elle permet également de favoriser le développement de réseaux de bibliothèques, en s'appuyant sur les prises de compétences des EPCI dans ce domaine.

- Une directive nationale d'orientation :

Cette directive nationale précise les différents champs d'interventions sur lesquels sera apporté le soutien de l'Etat dans le domaine du livre et de la lecture : actions de transmission autour du livre dans le secteur de l'éducation artistique et culturelle, actions menées en direction des publics dits empêchés, soutien aux

résidences d'écrivains en les axant sur les activités d'intervention et de participation au dynamisme culturel local, développements dans le domaine numérique...

▪ Une articulation des politiques menées par le Centre National du Livre et par la DRAC :

Cette articulation se traduit notamment par une priorité donnée aux manifestations liées au livre présentant un enjeu littéraire fort pour le CNL, ainsi qu'aux projets littéraires structurants à l'année favorisant une approche diversifiée de la création littéraire et une collaboration interprofessionnelle.

## **b/ Le Contrat Territoire Lecture, une convergence de moyens pour des objectifs partagés :**

Les échanges menés avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir 4 domaines d'intervention privilégiés dans le cadre de la discussion sur la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture.

1. La convergence des aides aux projets de bibliothèques : la convergence du concours particulier pour les bibliothèques créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation et des fiches d'intervention du schéma départemental de lecture publique permet d'avoir un effet incitatif pour les collectivités sarthoises à l'initiative de projets nouveaux. Une attention particulière sera par conséquent portée par les deux signataires sur la cohérence de la programmation des aides aux communes et aux communautés de communes du département.
2. L'adaptation du bâtiment BDS au nouveau projet de service : le Conseil général de la Sarthe mobilisera des moyens pour la rénovation du bâtiment qui accueille aujourd'hui la Bibliothèque départementale, afin de l'adapter à son projet de service. Le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur ce projet permettra de renforcer l'ambition générale du programme de travaux envisagé.
3. La mise en œuvre de projets d'action culturelle : une collaboration entre la Bibliothèque départementale de la Sarthe et la DRAC permettra de définir des projets d'action culturelle destinés aux bibliothèques partenaires. Ces projets auront vocation à porter une exigence forte en matière de programmation culturelle et d'intervention dans les équipements concernés tout en ayant le souci de favoriser l'ancrage local des activités proposées.
4. Le déploiement de ressources numériques : un groupe de travail chargé de la mise en œuvre du déploiement de ressources numériques dans les bibliothèques du département sera constitué. Coordonné par la BDS, ce groupe de travail pourra bénéficier d'aides spécifiques de la DRAC sur les différentes phases de mise à disposition des ressources aux usagers. Un accompagnement de la DRAC pourra également intervenir sur le recrutement d'un médiateur numérique chargé du suivi global du projet.

La signature de cette convention triennale pourrait intervenir au début de l'année 2014. Une évaluation régulière des actions mises en œuvre dans le cadre de ce Contrat Territoire Lecture permettra le cas échéant de réorienter les actions envisagées.

---



# Annexes

Annexe 1 : Rappel de la typologie et des normes de classement des bibliothèques (SLL/ADB DP).

Annexe 2 : Récapitulatif des surfaces de bibliothèques par EPCI.

Annexe 3 : Amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques par EPCI.

Annexe 4 : Emploi salarié en bibliothèque par EPCI.

Annexe 5 : Typologie des équipements du réseau de lecture publique départemental.

Annexe 6 : Fiches d'intervention « Plan lecture publique.

Annexe 7 : Liste des collectivités éligibles aux aides de niveau 1.

## Annexe 1 : Rappel de la typologie et des normes de classement des bibliothèques (SLL/ADBBDP)

### *Rappel de la Typologie et des normes de classement des bibliothèques du SLL et de l'ADBBDP :*

<p><b>Bibliothèque de niveau 1 :</b> bibliothèque ou médiathèque aux normes de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Total Surface supérieur ou égal à 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 100 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Total Heures d'ouverture hebdomadaire supérieur ou égal à 12 heures</li> <li>▪ Total Budget annuel d'achat de documents, supérieur ou égal à 2 € par habitant</li> <li>▪ Personnel : - au moins 1 agent de catégorie B de la filière culturelle à partir de 5000 habitants               <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 1 salarié qualifié (DUT, DEUST, ABF, formation BDP, BEATEP) à mi-temps de 2000 à 4999 habitants</li> <li>- au moins 1 salarié qualifié (DUT, DEUST, ABF, formation BDP, BEATEP) à tiers-temps au-dessous de 2000 habitants</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Bibliothèque de niveau 2 :</b> bibliothèque ou médiathèque non conforme aux normes de l'Etat</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Total Surface supérieur ou égal à 0,04 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 50 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Total Heures d'ouverture hebdomadaire supérieur ou égal à 8 heures</li> <li>▪ Total Budget annuel d'achat de documents, supérieur ou égal à 1 € par habitant</li> <li>▪ Personnel : - au moins 1 salarié qualifié (DUT, DEUST, ABF, formation BDP, BEATEP) à partir de 5000 habitants               <ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins 1 salarié qualifié à mi-temps de 2000 à 4999 habitants</li> <li>- au moins 1 salarié qualifié (DUT, DEUST, ABF, formation BDP, BEATEP) à tiers-temps au-dessous de 2000 habitants</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Bibliothèque de niveau 3 :</b> bibliothèque-relais</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Total surface au moins égal à 25 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Heures d'ouverture hebdomadaire supérieure ou égale à 4 heures</li> <li>▪ Total budget annuel d'achat de documents, supérieur ou égal à 0,5 € par habitant</li> <li>▪ Personnel : au moins 1 bénévole qualifié (ABF ou formation de base BDP)</li> </ul>
<p><b>Bibliothèque de niveau 4 :</b> point-lecture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés</li> </ul>
<p><b>Bibliothèque de niveau 5 :</b> Dépôts tous publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés</li> </ul>

## Annexe 2 : Récapitulatif des surfaces de bibliothèques par EPCI

CDC	Nombre de communes à desservir	Nombre de communes desservies	Surface Totale	Pop. DGF à desservir	Surface en m <sup>2</sup> pour 100 habitants à desservir	Pop. DGF desservie	Surface en m <sup>2</sup> pour 100 habitants desservis
CC Aune et Loir	6	6	564	9 300	6,06	9 300	6,06
CC de la Champagne Conlinoise	15	9	554	11 230	4,93	7 100	7,80
CC de l'Antonnière	3	2	160	6 466	2,47	4 047	3,95
CC de Loir et Bercé	12	4	601	13 130	4,58	7 584	7,92
CC de Lucé	8	1	150	6 509	2,30	2 127	7,05
CC de Sablé-sur-Sarthe	15	3	915	29 725	3,08	17 589	5,20
CC de Vègre et Champagne	12	1	40	6 167	0,65	930	4,30
CC des Alpes Mancelles	13	5	387	9 485	4,08	5 481	7,06
CC des Pays de Loué	15	3	310	9 907	3,13	3 945	7,86
CC des Portes du Maine	11	6	370	11 753	3,15	6 598	5,61
CC des Portes du Maine Normand	14	2	170	7 094	2,40	1 343	12,66
CC des Rives de Sarthe	4	2	467	10 276	4,54	5 862	7,97
CC du Bassin Ludois	8	4	251	8 784	2,86	6 881	3,65
CC du Bocage Cénomane	5	2	131	6 309	2,08	3 265	4,01
CC du Canton de Pontvallain	9	7	582	13 009	4,47	12 130	4,80
CC du Massif de Perseigne	6	1	100	2 565	3,90	1 040	9,62
CC du Pays Belmontais	13	1	43	8 106	0,53	2 145	2,00
CC du Pays Bihunen	8	4	378	7 672	4,93	4 230	8,94
CC du Pays Calaisien	14	2	383	11 068	3,46	6 272	6,11
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	26	7	524	26 344	1,99	16 142	3,25
CC du Pays de Sillé	10	1	309	8 113	3,81	2 508	12,32
CC du Pays des Brières et du Gesnois	15	10	609	23 602	2,58	20 162	3,02
CC du Pays Fléchois	11	3	1 224	25 738	4,76	17 761	6,89
CC du Pays Malicornais	7	1	321	8 031	4,00	2 748	11,68
CC du Pays Marollais	16	1	75	7 016	1,07	2 257	3,32
CC du Saosnois	23	4	636	13 927	4,57	9 251	6,87
CC du Sud Est du Pays Manceau	5	5	788	16 938	4,65	16 938	4,65
CC du Val de Braye	15	4	325	11 044	2,94	5 263	6,18
CC du Val de Sarthe	12	8	853	20 634	4,13	16 241	5,25
CC du Val du Loir	9	4	273	7 810	3,50	3 901	7,00
CC Maine 301	9	2	228	8 349	2,73	5 638	4,04
CC Orée de Bercé - Belmois	9	6	783	22 347	3,50	18 196	4,30
CU d'Alençon	4	1	100	6 023	1,66	1 469	6,81
CU Le Mans Métropole	9	7	8 198	189 871	4,32	179 860	4,56
Hors EPCI	4	1	105	7 267	1,44	3 374	3,11
	<b>375</b>	<b>130</b>	<b>21 907</b>	<b>591 609</b>	<b>3,70</b>	<b>429 578</b>	<b>5,10</b>

## Annexe 3 : Amplitude des horaires d'ouverture des bibliothèques par EPCI

CDC	Nombre de communes à desservir	Nombre de communes desservies	Nombre d'heures d'ouverture cumulées de tous les équipements	Moyenne d'ouverture hebdomadaire
CC Aune et Loir	6	6	41:00	6:50
CC de la Champagne Conlinoise	15	9	47:00	5:13
CC de l'Antonnière	3	2	18:30	9:15
CC de Loir et Bercé	12	4	39:30	9:52
CC de Lucé	8	1	24:00	24:00
CC de Sablé-sur-Sarthe	15	3	63:30	21:10
CC de Vègre et Champagne	12	1	5:30	5:30
CC des Alpes Mancelles	13	5	24:00	4:48
CC des Pays de Loué	15	3	25:00	8:20
CC des Portes du Maine	11	6	40:48	6:48
CC des Portes du Maine Normand	14	2	14:00	7:00
CC des Rives de Sarthe	4	2	21:00	10:30
CC du Bassin Ludois	8	4	38:00	9:30
CC du Bocage Cénomane	5	2	21:00	10:30
CC du Canton de Pontvallain	9	7	54:30	7:47
CC du Massif de Perseigne	6	1	8:00	8:00
CC du Pays Belmontais	13	1	8:00	8:00
CC du Pays Bihurien	8	4	27:30	6:52
CC du Pays Calaisien	14	2	31:00	15:30
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	26	7	55:00	7:51
CC du Pays de Sillé	10	1	15:00	15:00
CC du Pays des Brières et du Gesnois	15	10	86:48	8:40
CC du Pays Fléchois	11	3	35:30	11:50
CC du Pays Malcomais	7	1	14:00	14:00
CC du Pays Marollais	16	1	10:30	10:30
CC du Saosnois	23	4	42:00	10:30
CC du Sud Est du Pays Manceau	5	5	46:48	9:21
CC du Val de Braye	15	4	24:30	6:07
CC du Val de Sarthe	12	8	67:18	8:24
CC du Val du Loir	9	4	31:18	7:49
CC Maine 301	9	2	22:00	11:00
CC Orée de Bercé - Belinois	9	6	76:18	12:43
CU d'Alençon	4	1	8:00	8:00
CU Le Mans Métropole	9	7	156:30	22:21
Hors EPCI	4	1	8:00	8:00
	<b>375</b>	<b>130</b>	<b>1251:18</b>	<b>9:37</b>

## Annexe 4 : L'emploi salarié en bibliothèque par EPCI

CDC	TOTAL ETP salariés	Population DGF à desservir	Habitants à desservir par 1 salarié ETP	Population DGF desservie	Habitants desservis par 1 salarié ETP
CC Aune et Loir	2,25	9 300	4 133	9 300	4 133
CC de la Champagne Conlinoise	0,80	11 230	14 038	7 100	8 875
CC de l'Antonnière	0,50	6 466	12 932	4 047	8 094
CC de Loir et Bercé	5,30	13 130	2 477	7 584	1 431
CC de Lucé	1,00	6 509	6 509	2 127	2 127
CC de Sablé-sur-Sarthe	10,58	29 725	2 810	17 589	1 662
CC de Vègre et Champagne		6 167		930	
CC des Alpes Mancelles	1,45	9 485	6 541	5 481	3 780
CC des Pays de Loué	1,00	9 907	9 907	3 945	3 945
CC des Portes du Maine	1,00	11 753	11 753	6 598	6 598
CC des Portes du Maine Normand		7 094		1 343	
CC des Rives de Sarthe	1,10	10 276	9 342	5 862	5 329
CC du Bassin Ludois	1,00	8 784	8 784	6 881	6 881
CC du Bocage Cénomane	0,57	6 309	11 068	3 265	5 728
CC du Canton de Pontvallain	3,27	13 009	3 978	12 130	3 709
CC du Massif de Perseigne	0,30	2 565	8 550	1 040	3 467
CC du Pays Belmontais		8 106		2 145	
CC du Pays Bihurien	1,20	7 672	6 393	4 230	3 525
CC du Pays Calaisien	3,00	11 068	3 689	6 272	2 091
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise	5,10	26 344	5 165	16 142	3 165
CC du Pays de Sillé	2,00	8 113	4 057	2 508	1 254
CC du Pays des Brières et du Gesnois	4,91	23 602	4 807	20 162	4 106
CC du Pays Fléchois	9,50	25 738	2 709	17 761	1 870
CC du Pays Malcoirais	1,00	8 031	8 031	2 748	2 748
CC du Pays Marollais	1,50	7 016	4 677	2 257	1 505
CC du Saosnois	2,80	13 927	4 974	9 251	3 304
CC du Sud Est du Pays Manceau	2,30	16 938	7 364	16 938	7 364
CC du Val de Braye	0,80	11 044	13 805	5 263	6 579
CC du Val de Sarthe	4,61	20 634	4 476	16 241	3 523
CC du Val du Loir		7 810		3 901	
CC Maine 301	1,70	8 349	4 911	5 638	3 316
CC Orée de Bercé - Belinois	5,01	22 347	4 460	18 196	3 632
CU d'Alençon	0,25	6 023	24 092	1 469	5 876
CU Le Mans Métropole	103,76	189 871	1 830	179 860	1 733
Hors EPCI	0,50	7 267	14 534	3 374	6 748
	<b>180,06</b>	<b>591 609</b>	<b>3 286</b>	<b>429 578</b>	<b>2 386</b>

Moyenne générale Nationale 2007

1 706

## Annexe 5 : Typologie des équipements du réseau de lecture publique départemental

Niveau de concertation	MU	MVT	B1	B2	B3	B4
Charges éligibles aux aides du Plan Lecture publique et concertation BDS	Médiathèque Urbaine	Médiathèque à Vocation Territoriale	Médiathèque B1	Médiathèque B2	Bibliothèque B3	Point lecture B4
Collectivité gestionnaire	Commune	EPCI ou Commune par concertation avec plusieurs collectivités	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune	EPCI ou Commune
Seuil de population	Au-delà de 10 000 habitants. Défini par la collectivité gestionnaire en fonction du bassin de vie déterminé	Defini par la collectivité gestionnaire en fonction du bassin de vie déterminé	Entre 2 500 et 10 000 habitants (Population INSEE / DGF)	Moins de 2 500 habitants (Population INSEE / DGF)	Moins de 2 000 habitants (Population INSEE / DGF)	Moins de 1 000 habitants (Population INSEE / DGF)
Surface	Déterminée après étude au regard du maillage du territoire et du bassin de vie déterminé	Déterminée après étude au regard du maillage du territoire et du bassin de vie déterminé. Ratio minimum de 0,10 m <sup>2</sup> par habitant	Ratio minimum de 0,10 m <sup>2</sup> par habitant de la commune d'implantation	Ratio minimum de 0,05 m <sup>2</sup> par habitant de la commune d'implantation	Surface (GDF) minimum de 50 m <sup>2</sup> . Local à usage exclusif	Surface (GDF) minimum de 25 m <sup>2</sup> . Local à usage exclusif
Horaires d'ouverture	Minimum de 20 heures d'ouverture hebdomadaires tout public	Minimum de 25 heures d'ouverture hebdomadaires tout public	Minimum de 16 heures d'ouverture hebdomadaires tout public	Minimum de 10 heures d'ouverture hebdomadaires tout public	Minimum de 8 heures d'ouverture hebdomadaires tout public	Minimum de 4 heures d'ouverture hebdomadaires tout public
Personnel	Déterminé après étude au regard du catalogue général de l'équipement	Au minimum 1 agent de catégorie A ou B de la filière culturelle à temps complet responsable de la structure, 1 salarié qualifié (catégorie B ou C) par tranche de 2 500 habitants. Minimum de 50 % de catégorie A et B sur l'ensemble de l'équipe.	Au minimum 1 agent de catégorie B de la filière culturelle à temps complet responsable de la structure, 1 salarié qualifié (catégorie B ou C) par tranche de 2 500 habitants.	Minimum 1 salarié qualifié (catégorie B ou C) à temps non complet	Au minimum 1 bénévole qualifié (Formation ABR ou formation de base BDS) responsable de la structure	Au minimum 1 bénévole qualifié (Formation ABR ou formation de base BDS) responsable de la structure
Budget annuel d'acquisition de documents	Déterminé après étude au regard du catalogue général de l'équipement	Déterminé après étude au regard du catalogue général de l'équipement	2,50 € minimum par habitant de la commune d'implantation pour les documents imprimés et 0,75 € minimum par habitant pour les documents sonores, vidéos ou numériques.	2 € minimum par habitant de la commune d'implantation pour les documents imprimés et 0,50 € minimum par habitant pour les documents sonores, vidéos ou numériques.	1,50 € minimum par habitant pour les acquisitions de documents.	0,30 € minimum par habitant pour les acquisitions de documents. Budget parodier de 400 €.
Informaticque de gestion / Multimédia	Déterminé après étude au regard du catalogue général de l'équipement	B1 + portail documentaire + outil de gestion en temps réel	B2 + supports de lecture numériques (livres, tablettes, etc.)	B3 + catalogue en ligne + consultation internet	SIGB + accès internet (consultation du catalogue départemental)	SIGB + accès internet (consultation du catalogue départemental)

## Annexe 6 : Fiches d'intervention « Plan lecture publique »



Conseil général  
de la Sarthe

### Schéma Départemental de la Lecture Publique Plan de soutien à la lecture publique « Point lecture B4 : informatisation »

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 1 000 habitants.</li> <li>- Communautés de communes pour un projet de bibliothèque implanté sur une commune de moins de 1 000 habitants.</li> </ul>
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Point lecture B4 » avec le Conseil général de la Sarthe.</li> <li>- Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».</li> </ul>
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires.</li> <li>- 40 % du coût HT des achats et prestations pour les Communes de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente).</li> <li>- La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement : matériels informatiques destinés à l'usage des bibliothécaires, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage. Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</li> <li>- Montant plafond de la subvention fixé à 5 000 €.</li> <li>- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du département.</li> <li>- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des achats et prestations ainsi que les devis retenus par le maître d'ouvrage.</li> <li>- Plan de financement de l'opération.</li> <li>- Convention « Point lecture B4 » ou « Réseau de bibliothèques ».</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li> <li>- Notification de la subvention.</li> </ul>

<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe. ✉ : <a href="mailto:contact.estc@cq72.fr">contact.estc@cq72.fr</a>
---	---

*Mise à jour décembre 2013*



Conseil général  
de la Sarthe

**Schéma Départemental de la Lecture Publique**  
**Plan de soutien à la lecture publique**  
**« Bibliothèque B3 : informatisation »**

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 2 000 habitants.</li> <li>- Communautés de communes pour un projet de bibliothèque implanté sur une commune de moins de 2 000 habitants.</li> </ul>
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Bibliothèque B3 » avec le Conseil général de la Sarthe.</li> <li>- Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».</li> </ul>
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires.</li> <li>- La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la bibliothèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage. Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</li> <li>- Montant plafond de la subvention fixé à 7 500 €.</li> <li>- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du département.</li> <li>- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des achats et prestations ainsi que les devis retenus par le maître d'ouvrage.</li> <li>- Plan de financement de l'opération.</li> <li>- Convention « Bibliothèque B3 » ou « Réseau de bibliothèques ».</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li> </ul>

	- Notification de la subvention.
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe. ✉ : <a href="mailto:contact.estc@cg72.fr">contact.estc@cg72.fr</a>

*Mise à jour décembre 2013*



Conseil général  
de la Sarthe

**Schéma Départemental de la Lecture Publique**  
**Plan de soutien à la lecture publique**  
**« Médiathèque B2 : informatisation et équipement multimédia »**

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	- Communes de moins de 2 500 habitants. - Communautés de communes pour un projet de médiathèque implanté sur une commune de moins de 2 500 habitants.
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Médiathèque B2 » avec le Conseil général de la Sarthe. - Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	- 30 % du coût HT des achats et prestations pour l'ensemble des Communes et Communautés de communes bénéficiaires.  - La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable. - Montant plafond de la subvention fixé à 9 500 €.  - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	- Délibération du conseil municipal ou communautaire sollicitant l'aide du département. - Note de présentation du projet intégrant le descriptif des achats et prestations ainsi que les devis retenus par le maître d'ouvrage. - Plan de financement de l'opération.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention « Médiathèque B2 » ou « Réseau de bibliothèques ».</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li> <li>- Notification de la subvention.</li> </ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	<p>Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe.</p> <p>✉ : <a href="mailto:contact.estc@cq72.fr">contact.estc@cq72.fr</a></p>

[Mise à jour décembre 2013](#)



Conseil général  
de la Sarthe

**Schéma Départemental de la Lecture Publique**  
**Plan de soutien à la lecture publique**  
**« Médiathèque B1 : création d'équipement et de services »**

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes de moins de 10 000 habitants éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire.</li> <li>- Communautés de communes éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire pour un projet de médiathèque implanté sur une commune de moins de 10 000 habitants.</li> </ul>
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Communes, signature d'une convention de partenariat « Médiathèque B1 » avec le Conseil général de la Sarthe.</li> <li>- Pour les Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Réseau de bibliothèques ».</li> </ul>
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<p><b>1/ Etudes, travaux et maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base SdP de l'équipement concerné) établi à 2 000 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>2/ Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base : SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul>

	<p><b>3/ Informatisation et équipement multimédia :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % du coût HT des achats et prestations. La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</li> <li>- Montant plafond de la subvention fixé à 15 000 €.</li> <li>- Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</li> </ul>
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département.</li> <li>- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage.</li> <li>- Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans.</li> <li>- Plan de financement de l'opération.</li> <li>- Convention « Médiathèque B1 » ou « Réseau de bibliothèques ».</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li> <li>- Notification de la subvention.</li> </ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	<p>Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe.</p> <p>✉ : <a href="mailto:contact.estc@cq72.fr">contact.estc@cq72.fr</a></p>

*Mise à jour décembre 2013*



Conseil général  
de la Sarthe

**Schéma Départemental de la Lecture Publique  
Plan de soutien à la lecture publique**

**« Médiathèque à Vocation Territoriale : création d'équipement et de services »**

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	- Communes et Communautés de communes éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire pour un projet de Médiathèque à Vocation Territoriale (MVT).
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	- Pour les Communes et Communautés de communes, signature d'une convention de partenariat « Médiathèque à Vocation

	Territoriale » ou « réseau de bibliothèques » avec le Conseil général de la Sarthe.
<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<p><b>1/ Etudes, travaux et maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base SdP de l'équipement concerné) établi à 2 000 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>2/ Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base : SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Un bonus de 5% est accordé (paragraphe 1/ et 2/) pour les projets impulsant un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal, lorsqu'ils répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réseau informatisé en temps réel et catalogue en ligne.</li> <li>● Politique tarifaire commune à l'ensemble des équipements.</li> <li>● Service de navette de réservations documentaires mis en œuvre.</li> <li>● Budget d'acquisition commun et programmation d'actions culturelles pour partie mutualisée.</li> </ul> <p><b>3/ Informatisation et équipement multimédia :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % du coût HT des achats et prestations. La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</li> <li>- Montant plafond de la subvention fixé à 15 000 €.</li> </ul> <p><b>4/ Acquisition de véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% du coût HT des achats de véhicules avec un montant plafond de subvention fixé à 5 000 € dans le cadre de réseaux de bibliothèques répondant aux exigences déterminées dans la présente fiche.</li> </ul> <p><b>5/ Accompagnement à la professionnalisation et à la mise en</b></p>

	<p><b>réseau des équipements :</b> Aide dégressive accordée après validation du profil de poste et participation au jury de recrutement par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 500 € sur 3 ans (10 000 €, 7 500 €, 5 000 €) pour le recrutement d'un responsable d'un équipement structurant</li> <li>- 50 000 € sur 3 ans (25 000 €, 15 000 €, 10 000 €) pour le recrutement d'un responsable de l'équipement structurant et d'un agent chargé de la mise en œuvre d'un réseau de bibliothèque répondant aux exigences déterminées dans la présente fiche.</li> </ul> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</p>
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département.</li> <li>- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage.</li> <li>- Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans.</li> <li>- Plan de financement de l'opération.</li> <li>- Convention « Médiathèque à Vocation Territoriale » ou « Réseau de bibliothèques ».</li> <li>- Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur.</li> <li>- Notification de la subvention.</li> </ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	<p>Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe.</p> <p>✉ : <a href="mailto:contact.estc@cq72.fr">contact.estc@cq72.fr</a></p>

*Mise à jour décembre 2013*



Conseil général  
de la Sarthe

**Schéma Départemental de la Lecture Publique**  
**Plan de soutien à la lecture publique**  
**« Médiathèque Urbaine : création d'équipement et de services »**

<b>1. Chapitre budgétaire :</b>	P 0098 – opération 10353 - 204141-313
<b>2. Bénéficiaires :</b>	- Communes de plus de 10 000 habitants éligibles au titre de la cartographie d'intervention prioritaire pour un projet de Médiathèque Urbaine.
<b>3. Condition(s) d'attribution :</b>	- Signature d'une convention de partenariat « Médiathèque Urbaine » avec le Conseil général de la Sarthe.

<b>4. Référence(s) décision(s) du Conseil Général :</b>	Budget Primitif 2014.
<b>5. Montant de la subvention :</b>	<p><b>1/ Etudes, travaux et maîtrise d'œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base SdP de l'équipement concerné) établi à 2 000 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p><b>2/ Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement.</li> <li>- Prix plafond de dépenses au m<sup>2</sup> (base : SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Un bonus de 5% est accordé (paragraphe 1/ et 2/) pour les projets impulsant un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal, lorsqu'ils répondent aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau informatisé en temps réel et catalogue en ligne.</li> <li>• Politique tarifaire commune à l'ensemble des équipements.</li> <li>• Service de navette de réservations documentaires mis en œuvre.</li> <li>• Budget d'acquisition commun et programmation d'actions culturelles pour partie mutualisée.</li> </ul> <p><b>3/ Informatisation et équipement multimédia :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 % du coût HT des achats et prestations. La dépense subventionnable est calculée sur la base des achats et prestations liés au projet d'informatisation de l'équipement et d'équipement multimédia : matériels informatiques destinés aux bibliothécaires et aux usagers de la médiathèque, logiciels et formations des bibliothécaires, installation et paramétrage, acquisition d'équipements à vocation multimédia (image, son, numérique). Les dépenses relatives aux extensions de garantie, aux hébergements d'applications et aux contrats de maintenance logicielle ou matérielle sont notamment exclues de la dépense subventionnable.</li> <li>- Montant plafond de la subvention fixé à 30 000 €.</li> </ul> <p><b>4/ Acquisition de véhicules destinés à la circulation des documents dans le cadre de réseaux de bibliothèques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20% du coût HT des achats de véhicules avec un montant plafond de subvention fixé à 5 000 € dans le cadre de réseaux de bibliothèques répondant aux exigences déterminées dans la présente fiche.</li> </ul> <p>Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1 500 €, et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage.</p>
	- Délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant

<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département. - Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage. - Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans. - Plan de financement de l'opération. - Convention « Médiathèque Urbaine » ou « Réseau de bibliothèques ». - Décision de la Commission Permanente du Conseil général après avis du service instructeur. - Notification de la subvention.
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction générale adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture / Bibliothèque Départementale de la Sarthe. ✉ : <a href="mailto:contact.estc@cg72.fr">contact.estc@cg72.fr</a>

*[Mise à jour décembre 2013](#)*

## Annexe 7 : Liste des collectivités éligibles aux aides de niveau 1

### PLAN LECTURE PUBLIQUE : Collectivités éligibles aides de niveau 1

Nom de la collectivité	Type d'équipement susceptible d'être soutenu	Type de soutien
Allonnes	MU	I
Ancinnes	B1	I
Communauté de communes des Portes du Maine-Normand	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune d'Ancinnes	I+F
Arnage	B1	I
Ballon	MVT	I+F
Communauté de communes des Portes du Maine	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Ballon	I+F
Beaumont-sur-Sarthe	MVT	I+F
Communauté de communes du Pays Belmontais	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Beaumont-sur-Sarthe	I+F
Bessé-sur-Braye	B1	I
Saint-Calais	MVT	I+F
Communauté de communes du Pays Calaisien	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Saint-Calais	I+F
Bonnétable	MVT	I+F
Communauté de communes Maine 301	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Bonnétable	I+F
Bouloire	MVT	I+F
Communauté de communes du Pays Bilurien	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Bouloire	I+F
Brûlon	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Loué	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Noyen-sur-Sarthe	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Communauté de communes LBN (Loué/Brûlon/Noyen-sur-Sarthe)	MVT / Implantation sur une des 3 communes	I+F
Cérans-Foulletourte	MVT	I+F
Communauté de communes du Canton de Pontvallain	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Cérans-Foulletourte	I+F
Changé	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Parigné-l'Évêque	RES (B1 ou MVT)	I (+F)

Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau	MVT / Implantation sur une des 2 communes	I+F
Château-du-Loir	MVT	I+F
Communauté de communes de Loir-et-Bercé	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Château-du-Loir	I+F
Conlie	MVT	I+F
Communauté de communes de la Champagne Conlinoise	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Conlie	I+F
Connerré	MVT	I+F
Savigné-l'Évêque	MVT	I+F
Saint-Mars-la-Brière	B1	I
Montfort-le-Gesnois	B1	I
Communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois	MVT / Implantation sur une des 4 communes	I+F
Coulaines	B1	I
Écommoy	MVT	I+F
Guécélard	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Laigné-en-Belin	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Moncé-en-Belin	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Teloché	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Communauté de communes Orée de Bercé Bélois	MVT / Implantation sur une des 5 communes	I+F
Étival-lès-le-Mans	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
La Suze-sur-Sarthe	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Spay	RES (B1 ou MVT)	I (+F)
Communauté de communes du Val de Sarthe	MVT / Implantation de l'équipement sur une des 3 communes	I+F
Fresnay-sur-Sarthe	MVT	I+F
Communauté de communes des Alpes Mancelles	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Fresnay-sur-Sarthe	I+F
La Bazoge	MVT	I+F
Communauté de communes des Rives de Sarthe	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de La Bazoge	I+F
La Chapelle-Saint-Aubin	B1	I
La Chartre-sur-le-Loir	MVT	I+F
Communauté de communes du Val du Loir	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de La Chartre-sur-le-Loir	I+F
La Ferté-Bernard	MVT	I+F

Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de La Ferté-Bernard	I+F
La Flèche	MU	I
Communauté de communes du Pays Fléchois	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de la Flèche	I+F
La Milesse	B1	I
Communauté de communes de l'Antonnière	MVT Implantation de l'équipement sur la commune de La Milesse	I+F
Le Grand-Lucé	MVT	I+F
Communauté de Communes de Lucé	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune du Grand Lucé	I+F
Le Lude	MVT	I+F
Communauté de communes du Bassin Ludois	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune du Lude	I+F
Malicorne-sur-Sarthe	B1 / RES	I
Sablé-sur-Sarthe	MU	I
Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Sablé-sur-Sarthe	I+F
Communauté de communes du Saosnois	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Mamers	I+F
Marolles-les-Braults	MVT	I+F
Communauté de communes du Pays Marollais	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Marolles-les-Brault	I+F
Mayet	MVT	I+F
Communauté de communes d'Aune-et-Loir	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Mayet	I+F
Mulsanne	B1	I
Ruaudin	B1	I
Saint-Georges-du-Bois	B1	I
Trangé	B1	I
Communauté de communes du Bocage Cénomans	B1	I
Sargé-lès-le-Mans	B1	I
Sillé-le-Guillaume	MVT	I+F
Communauté de communes du Pays de Sillé	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Sillé-le-Guillaume	I+F

Vibraye	MVT	I+F
Communauté de communes du Val de Braye	MVT / Implantation de l'équipement sur la commune de Vibraye	I+F
Yvré-l'Évêque	B1	I

I : Soutien à l'investissement  
F = Soutien au fonctionnement

MU = Médiathèque Urbaine MVT = Médiathèque à vocation territoriale B1 = Médiathèque (normes DGD) RES = Equipement mis en réseau avec d'autres équipements
--